

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-083

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2022-08-12-00003 - Récépissé déclaration services à la personne N° 917991051 SAS ELORIS Mr Loris GILBERTI à St Christol lez Alès, à compter du 03 août 2022 (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2022-08-30-00003 - Décision portant déchéance des droits de propriété d'un navire abandonné ""SAN ANGELO" (2 pages) Page 7

30-2022-08-30-00004 - Décision portant déchéance des droits de propriété d'un navire abandonné "MYRIANNA" (2 pages) Page 10

30-2022-08-30-00002 - Décision portant déchéance des droits de propriété d'un navire abandonné, "le ptits bouchons" (2 pages) Page 13

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie /

30-2022-08-30-00001 - Décision d'affectation SIT Gard 30 (5 pages) Page 16

30-2022-08-26-00003 - Décision DREETS Asseseurs TJ Nîmes 26 08 2022 (2 pages) Page 22

Direction régionale des douanes et des droits indirects / pôle action économique

30-2022-08-30-00007 - Décision fermeture définitive débit de tabac dans le Gard à LES PLANTIERS (1 page) Page 25

Groupement de gendarmerie départementale du Gard /

30-2022-08-31-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. le général Eric CHUBERRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard (4 pages) Page 27

Prefecture du Gard /

30-2022-08-30-00005 - AP déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote des communes du Gard pour l'année 2023 (25 pages) Page 32

30-2022-08-30-00006 - AP déterminant les emplacements d'affichage électoral des communes du Gard pour l'année 2023 (23 pages) Page 58

30-2022-08-30-00008 - AP portant convocation des électeurs pour l'élection des juges au tribunal d commerce de Nîmes (7 pages) Page 82

30-2022-08-30-00009 - arrêté modificatif de création-composition de la commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures l'Espiguette du SNOI au Grau-du-roi (4 pages) Page 90

Sous-préfecture du Vigan /

30-2021-10-27-00008 - AP 2021-12-101 portant autorisation à la SCEA pisciculture Sources de la Seranne d'exploiter une pisciculture sur St LAURENT LE MINIER (32 pages) Page 95

30-2021-01-14-00009 - Arrêté complémentaire n° 2021-01-01 actant la fourniture d'un mémoire de cessation d'activité et actualisant certaines prescriptions antérieures relative à la surveillance du dépôt et de ses installations connexes, exploités par Recylex SA sur St Laurent le Minier et Montdardier (6 pages)

Page 128

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-08-12-00003

Récépissé déclaration services à la personne N°
917991051 SAS ELORIS Mr Loris GILBERTI à St
Christol lez Alès, à compter du 03 août 2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2022-08-12-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 917991051**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juin 2022 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 03 août 2022, par Monsieur Loris GILBERTI en qualité de responsable, pour l'organisme SAS ELORIS, Siret 917991051 00017 dont l'établissement principal est situé 1121 Chemin de Vales, 30380 St Christol les Alès, et enregistrée sous le n° SAP 917991051 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Coordination et délivrance des SAP ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 12 août 2022,

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-08-30-00003

Décision portant déchéance des droits de
propriété d'un navire abandonné ""sAN
ANGELO"

Service SATSU/ARVM

Affaire suivie par : Isabelle Bouet

Tél. : 04 66 62 53

isabelle.bouet@gard.gouv.fr

SATSU / 54

DECISION N°

Portant déchéance des droits de propriété d'un navire abandonné

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 modifiée, relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n°2016-1893 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositions du livre Ier, du livre IV, à l'exception de son titre IV, ainsi que des chapitres Ier et IV des titres Ier à IX du livre VII de la cinquième partie réglementaire du code des transports, et portant diverses mesures d'adaptation relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L5331-5 à L5331-7, L.5141-1 à L.5141-7, R5141-9 à R5141-12 ;
- Vu** la mise à disposition du port de plaisance de Port Camargue à la commune de Le Grau du Roi en date du 4 janvier 1984 ;
- Vu** la création, par décision du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi du 20 novembre 2001, de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue en tant qu'autorité portuaire ;
- Vu** la mise en demeure en date du 27 novembre 2018, restée sans effet, adressée à monsieur CHLUCHNIK Matthieu, 18 rue Frédéric Mistral, 30131 PUJAUT par la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue en tant que gestionnaire du port sus-nommé, lui enjoignant de mettre fin à l'entrave et à l'abandon du navire « SAN ANGELO », immatriculé ST186086T ;
- Vu** la demande de déchéance des droits de propriété de l'autorité portuaire compétente (régie autonome de Port Camargue), en date du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure du 27 juin 2022 de Madame la préfète du Gard adressée à monsieur CHLUCHNIK Matthieu, 18 rue Frédéric Mistral, 30131 PUJAUT ;

Considérant que ce navire de type Lotus, immatriculé ST186086T, portant le nom de « SAN ANGELO » amarré et abandonné au poste à quai 4CATH-0002 dans le port de plaisance de Port Camargue, présente des dangers pour la navigation et l'environnement et se trouve dans un état d'abandon persistant ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur CHLUCHNIK Matthieu, domicilié 18 rue Frédéric Mistral, 30131 PUJAUT, propriétaire du navire « SAN ANGELO », amarré et abandonné au poste à quai 4CATH-0002 dans le port de plaisance de Port Camargue, est déchu de ses droits de propriété sur celui-ci.

Article 2 :

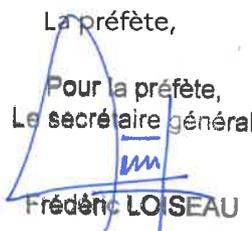
Cette déchéance des droits de propriété prendra effet deux mois après la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le navire de type Lotus, immatriculé ST186086T, du nom de « SAN ANGELO », pourra faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement, par la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, dans les conditions prévues aux articles L5141-4, L5141-4-1, L5141-4-2 et R5141-12 du code des transports.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur des services fiscaux, monsieur le directeur de la DDTM du Gard, monsieur le maire du Grau du Roi, monsieur le commandant de la brigade nautique de Le Grau du Roi et à monsieur le directeur de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue aux fins de son exécution.

Nîmes le **30 AOUT 2022**
La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-08-30-00004

Décision portant déchéance des droits de
propriété d'un navire abandonné "MYRIANNA"

Service SATSU/ARVM

Affaire suivie par : Isabelle Bouet

Tél. : 04 66 62 53

isabelle.bouet@gard.gouv.fr

SATSU/ARVM

DECISION N°

Portant déchéance des droits de propriété d'un navire abandonné

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 modifiée, relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n°2016-1893 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositions du livre Ier, du livre IV, à l'exception de son titre IV, ainsi que des chapitres Ier et IV des titres Ier à IX du livre VII de la cinquième partie réglementaire du code des transports, et portant diverses mesures d'adaptation relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles L5331-5 à L5331-7, L.5141-1 à L.5141-7, R5141-9 à R5141-12 ;
- Vu** la mise à disposition du port de plaisance de Port Camargue à la commune de Le Grau du Roi en date du 4 janvier 1984 ;
- Vu** la création, par décision du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi du 20 novembre 2001, de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue en tant qu'autorité portuaire ;
- Vu** la mise en demeure en date du 22 décembre 2020, restée sans effet, adressée à monsieur CLERC MYRIAM, les Floralies II – 964 avenue de Camargue, 30240 LE GRAU DU ROI par la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue en tant que gestionnaire du port sus-nommé, lui enjoignant de mettre fin à l'entrave et à l'abandon du navire « MYRIANNA » ;
- Vu** la demande de déchéance des droits de propriété de l'autorité portuaire compétente (régie autonome de Port Camargue), en date du 06 avril 2022 ;

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure du 27 juin 2022 de Madame la préfète du Gard adressée à monsieur CLERC MYRIAM, les Floralties II – 964 avenue de Camargue, 30240 LE GRAU DU ROI ;

Considérant que ce navire abandonné sur un quai du domaine public maritime à proximité de la route des marines, à Port Camargue, présente des dangers pour la navigation et l'environnement et se trouve dans un état d'abandon persistant ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur CLERC MYRIAM, les Floralties II – 964 avenue de Camargue, 30240 LE GRAU DU ROI, propriétaire du navire de type GUY COUACH, immatriculé STE 144651, du nom de MYRIANNA, abandonné sur un quai du domaine public maritime à proximité de la route des marines, à Port Camargue, est déchu de ses droits de propriété sur celui-ci.

Article 2 :

Cette déchéance des droits de propriété prendra effet deux mois après la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le navire de type GUY COUACH, immatriculé STE 144651, du nom de MYRIANNA, pourra faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement, par la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, dans les conditions prévues aux articles L5141-4, L5141-4-1, L5141-4-2 et R5141-12 du code des transports.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur des services fiscaux, monsieur le directeur de la DDTM du Gard, monsieur le maire du Grau du Roi, monsieur le commandant de la brigade nautique de Le Grau du Roi et à monsieur le directeur de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue aux fins de son exécution.

Nîmes le **30 AOUT 2022**
La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-08-30-00002

Décision portant déchéance des droits de
propriété d'un navire abandonné, "le ptits
bouchons"

Service SATSU/ARVM

Affaire suivie par : Isabelle Bouet

Tél. : 04 66 62 53

isabelle.bouet@gard.gouv.fr

DECISION N°

Portant déchéance des droits de propriété d'un navire abandonné

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 modifiée, relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
 - Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
 - Vu** le décret n°2016-1893 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositions du livre Ier, du livre IV, à l'exception de son titre IV, ainsi que des chapitres Ier et IV des titres Ier à IX du livre VII de la cinquième partie réglementaire du code des transports, et portant diverses mesures d'adaptation relatives à l'outre-mer ;
 - Vu** le code des transports et notamment ses articles L5331-5 à L5331-7, L.5141-1 à L.5141-7, R5141-9 à R5141-12 ;
 - Vu** la mise à disposition du port de plaisance de Port Camargue à la commune de Le Grau du Roi en date du 4 janvier 1984 ;
 - Vu** la création, par décision du conseil municipal de la commune de Le Grau du Roi du 20 novembre 2001, de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue en tant qu'autorité portuaire ;
 - Vu** la demande de déchéance des droits de propriété de l'autorité portuaire compétente (régie autonome de Port Camargue), en date du 1^{er} février 2022 ;
 - Vu** l'absence de réponse à la mise en demeure du 27 juin 2022 de madame la préfète du Gard adressée à monsieur ARNOUX David, 2 avenue Jean Lasserre, Le Flamant, 30240 LE GRAU DU ROI, propriétaire du navire « PTITS BOUCHONS » ;
- Considérant** que le navire « PTITS BOUCHONS », immatriculé ST595292G, amarré dans le port de plaisance de Port Camargue, présente des dangers pour la navigation et l'environnement et se trouve dans un état d'abandon persistant ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur ARNOUX David, domicilié 2 avenue Jean Lasserre, Le Flamant, 30240 LE GRAU DU ROI, propriétaire du navire de type Ultra 500 (Ultramar), immatriculé STE 595292G, du nom de « PTITS BOUCHONS », abandonné dans le port de Port Camargue, est déchu de ses droits de propriété sur celui-ci.

Article 2 :

Cette déchéance des droits de propriété prendra effet deux mois après la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le navire de type Ultra 500 (Ultramar), immatriculé STE 595292G, du nom de « PTITS BOUCHONS », pourra faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement, par la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, dans les conditions prévues aux articles L5141-4, L5141-4-1, L5141-4-2 et R5141-12 du code des transports.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur des services fiscaux, monsieur le directeur de la DDTM du Gard, monsieur le maire du Grau du Roi, monsieur le commandant de la brigade nautique de Le Grau du Roi et à monsieur le directeur de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue aux fins de son exécution.

Nîmes le

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie

30-2022-08-30-00001

Décision d'affectation SIT Gard 30

**Décision n° 2022-30-01.3 du 30 août 2022 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérim dans les unités de contrôle
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2022-30-01 du 23 juin 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

Vu la décision du DREETS n°2022-30-01.2 du 23 juin 2022, portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 confiant l'intérim de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie à Yannick AUPETIT

DECIDE

Article 1

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Paula NUNES, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard les agents suivants :

1- Unité de contrôle n° 1

Section 1.1 : Saliha REKIKI, inspectrice du travail

Section 1.2 : François REVOL, inspecteur du travail

Section 1.3 : Olivier AUGIER, inspecteur du travail

Section 1.4 : Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail

Section 1.5 : Claire MOREAU, inspectrice du travail

Section 1.6 : Roxanne COMPANS, inspectrice du travail

Section 1.7 : Bernadette REVOL, contrôleuse du travail hors classe

Madame Bernadette REVOL est chargée du contrôle de tous les établissements de la section y compris les établissements d'au moins 50 salariés.

Monsieur ANDRE Richard, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1.8 : Richard ANDRE, inspecteur du travail.

2- Unité de contrôle n° 2

Section 2.1 : Estelle MARCCUCI, inspectrice du travail

Section 2.2 : Laura GHORAFI, inspectrice du travail

Section 2.3 : Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail

Section 2.4 : Lison FLEURY, inspectrice du travail

Section 2.5 : Laurie BERTIN, inspectrice du travail

Section 2.6 : Florence CALMELS, contrôleuse du travail de classe normale

Madame Florence CALMELS est chargée du contrôle de tous les établissements de la section y compris les établissements d'au moins 50 salariés.

Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2.7 : Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail

Section 2.8 : René MIRAS, inspecteur du travail

Section 2.9 : Geneviève DURAND, inspectrice du travail.

Article 3

1- Unité de contrôle n° 1

Section 1.1 : l'intérim est assuré par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Roxanne COMPANS, Inspectrice du travail de la section 1.6, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5 ;

Section 1.2 : l'intérim est assuré par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail de la section 1.7 et Richard ANDRE uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Roxanne

2

COMPANS, inspectrice du travail de la section 1.6 ;

Section 1.3 : l'intérim est assuré par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail du travail et Richard ANDRE uniquement pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail ;

Section 1.4 : l'intérim est assuré par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Olivier AUGIER, inspecteur du travail de la section 1.3 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Richard ANDRE, inspecteur du travail de la section 1.8 ;

Section 1.5 : l'intérim est assuré par Roxanne COMPANS, inspectrice du travail de la section 1.6, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Richard ANDRE, inspecteur du travail de la section 1.8, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Olivier AUGIER, Inspecteur du travail de la section 1.3 ;

Section 1.6 : l'intérim est assuré par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Claire MOREAU, inspectrice du travail de la section 1.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Alexandra CANNIZZO, inspectrice du travail de la section 1.4 ;

Section 1.7 : l'intérim est assuré par Richard ANDRE, inspecteur du travail de la section 1.8, en cas d'absence ou d'empêchement par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2 ;

Section 1.8 : l'intérim est assuré par Bernadette REVOL, contrôleuse du travail de la section 1.7, en cas d'absence ou d'empêchement ou également pour les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail par François REVOL, inspecteur du travail de la section 1.2, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Saliha REKIKI, inspectrice du travail de la section 1.1 ;

2- Unité de contrôle n° 2

Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 2.1 : l'intérim est assuré par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3, ou à défaut par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4 ;

Section 2.2 : l'intérim est assuré par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4, ou à défaut par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5;

Section 2.3 : l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laurie BERTIN,

inspectrice du travail de la section 2.5, ou à défaut par Florence CALMELS , contrôleuse du travail de la section 2.6 ;

Section 2.4 : l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Florence CALMELS, contrôleuse du travail de la section 2.6 ou à défaut par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ;

Section 2.5 : l'intérim est assuré par Florence CALMELS, contrôleuse du travail de la section 2.6, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7, ou à défaut par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8 ;

Section 2.6 : l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8 ou à défaut par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 ;

Section 2.7 : l'intérim est assuré par René Miras inspecteur du travail de la section 2.8 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 ou à défaut Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1

Section 2.8 : l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1 ou à défaut par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2

Section 2.9 : l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2 ou à défaut par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3

Pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim de cet agent de contrôle est assuré comme ci-après :

Section 2.1 : l'intérim est assuré par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3, ou à défaut par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4 ;

Section 2.2 : l'intérim est assuré par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4, ou à défaut par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5;

Section 2.3 : l'intérim est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail de la section 2.4, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5 ou à défaut par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ;

Section 2.4 : l'intérim est assuré par Laurie BERTIN, inspectrice du travail de la section 2.5, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7 ou à défaut par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8 ;

Section 2.5 : l'intérim est assuré par Magalie GARCIA DE LAS BAYONAS, inspectrice du travail de la section 2.7, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par René MIRAS inspecteur du travail de la section 2.8, ou à défaut par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 ;

Section 2.7 : l'intérim est assuré par René Miras inspecteur du travail de la section 2.8 en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9 ou à défaut Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1

Section 2.8 : l'intérim est assuré par Geneviève DURAND, inspectrice du travail de la section 2.9, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1 ou à défaut par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2

Section 2.9 : l'intérim est assuré par Estelle MARCUCCI, inspectrice du travail de la section 2.1, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par Laura GHORAFI, inspectrice du travail de la section 2.2 ou à défaut par Raphaëlle DORLHAC DE BORNE, inspectrice du travail de la section 2.3

Article 4

Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°2 :

Section 2.5 :

Le contrôle de la société EMINENCE (Siret 350 169 124 00020) sise à AIMARGUES est assuré par Lison FLEURY, inspectrice du travail affectée sur la section 2.4.

Section 2.7

Le contrôle de la société CULTURA (Siret 51978079500208) sise à Nîmes est assuré par Laurie BERTIN inspectrice du travail affectée sur la section 2.5.

Article 5

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 et abroge et remplace, à compter de cette même date la décision du DREETS n° 2022-30-01.2 du 23 juin 2022 et toute autre décision précédent la présente, portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans les unités de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

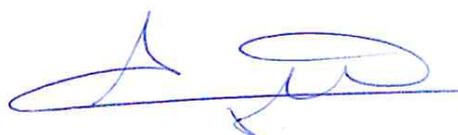
Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gard.

Fait à Toulouse

Le 30 août 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie
par intérim



Yannick AUPÉTIT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie

30-2022-08-26-00003

Décision DREETS Asseseurs TJ Nîmes 26 08 2022



Décision

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie par intérim,

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPETIT ;

Vu les articles L.218-1 et suivants, et R.218-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel pris en application de l'article L.2152-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les résultats de la mesure d'audience des organisations syndicales dans le département du Gard, calculée, dans le département concerné, à partir d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises de 11 salariés et plus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020, d'autre part du scrutin TPE de 2021 destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des salariés du particulier employeur ;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 2018 par laquelle le premier président de la cour d'appel de Nîmes a fixé au sein du tribunal de grande instance de Nîmes, notamment pour le régime général et pour chaque collège employeurs-travailleurs indépendants d'une part et salariés d'autre part, le nombre d'assesseurs appelés à siéger au sein de la formation collégiale du tribunal quand elle statue dans les matières visées à l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire :

5 titulaires et 5 suppléants représentant les employeurs,
5 titulaires et 5 suppléants représentant les salariés ;

Vu la demande du Préfet de département du Gard en date du 23 août 2022, visant à ce que soient déterminées les organisations professionnelles les plus représentatives et le nombre de personnes devant être présentées par chaque organisation en vue de la désignation des assesseurs appelés à siéger au sein de la formation collégiale du tribunal quand elle statue dans les matières prévues par l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire ;

DECIDE

Article 1 :

Sont reconnues représentatives aux fins de désigner des assesseurs représentant les salariés les organisations syndicales suivantes :

La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC),
La Confédération française démocratique du travail (CFDT),
La Confédération générale du travail (CGT),
La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO),
La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
L'Union syndicale Solidaires (Solidaires),
L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

Article 2

Sont reconnues représentatives aux fins de désigner des assesseurs représentant les employeurs les organisations professionnelles suivantes :

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

Article 3

Pour le département du Gard, le nombre de personnes dont la candidature est proposée par chaque organisation est fixé comme suit :

I.) Au titre des assesseurs représentant les salariés :

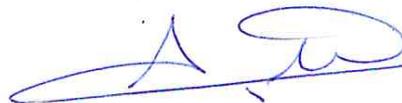
CGT : 3 titulaires
CFDT : 2 titulaires
CGT-FO : 1 suppléant
CFE-CGC : 1 suppléant
CFTC : 1 suppléant
UNSA : 1 suppléant
Solidaires : 1 suppléant

II.) Au titre des assesseurs représentant les employeurs :

MEDEF : 5 titulaires et 2 suppléants
CPME : 3 suppléants.

Fait à Toulouse, le 26 août 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim,



Yannick AUPETIT

Direction régionale des douanes et des droits
indirects

30-2022-08-30-00007

Décision fermeture définitive débit de tabac
dans le Gard à LES PLANTIERS

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LES PLANTIERS (30122)**

L'administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur interrégional d'Occitanie,

Vu l'article 568 du code général des impôts,

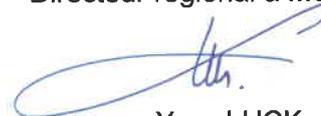
Vu l'article 37 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 300 0378
B sis Les Terrasses, 30122 LES PLANTIERS.

Fait à Montpellier le 22 août 2022,

P/l'administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional d'Occitanie

L'administrateur des douanes
Directeur régional à Montpellier



Yves LUCK

Groupement de gendarmerie départementale
du Gard

30-2022-08-31-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
le général Eric CHUBERRE, commandant le
groupement de gendarmerie départementale du
Gard

Nîmes, le 31 août 2022

ARRETE n° 2022 – 17486 - GGD30

portant subdélégation de signature

Le Général Eric CHUBERRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

Vu le décret du 21 juin 2022, nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

Vu le décret du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2021, nommant **M.le général de brigade Eric CHUBERRE**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-07-11-00003 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard, relative aux dispositions de l'article L.325 du code de la route et plus particulièrement son article 8 qui confère cette délégation de signature à **M. le Général Éric CHUBERRE**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PIERRE-DESSAUX

Vu l'article 9 de ce même arrêté préfectoral n°30-2022-07-11-00003 du 11 juillet 2022 qui prévoit que **M. le général de brigade Eric CHUBERRE** commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard peut en cas d'absence ou d'empêchement subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le général de brigade Eric CHUBERRE**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, subdélégation de signature est donnée à **M. le colonel Didier RESSAYRE**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route et de l'article 34 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision de la préfète.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le colonel Didier RESSAYRE**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Chef d'escadron Luc DASSONNEVILLE**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Luc DASSONNEVILLE**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Tristan DECORDE**, officier adjoint police judiciaire au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Tristan DECORDE**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant Sébastien RIAND**, chef de la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant Sébastien RIAND**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Julien BUITRAGO-MORENO**, officier adjoint au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Julien BUITRAGO-MORENO**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Hugues PERREAU**, officier adjoint au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Hugues PERREAU**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant François ESCOUFLAIRE**, chef de centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie du Gard.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant François ESCOUFLAIRE**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Olivier GALON**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Olivier GALON**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Capitaine Sébastien BULTEL**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le le Capitaine Sébastien BULTEL**, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée à **M. le Lieutenant Alexandre DEBOUDAT**, commandant le Peloton d'Autoroute de Grand Gallargues.

Article 11

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour la Préfète et par délégation* ».

Article 12

Toutes dispositions antérieures à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 13

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Pour la Préfète et par délégation,
le commandant du groupement
de gendarmerie départementale
du Gard**

signé

général Eric CHUBERRE



Prefecture du Gard

30-2022-08-30-00005

AP déterminant l'implantation et la répartition
des bureaux de vote des communes du Gard
pour l'année 2023

Arrêté n° 30-2022-08- -0000 du août 2022
déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans les communes du département du GARD pour l'année 2023

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, modifié par les arrêtés n° 30-2022-02-17-00004 du 17 février 2022 et n° 30-2022-05-12-00003 du 12 mai 2022,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-08-31-00003 modifié, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 31 décembre 2022.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des 716 bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Article 3 : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3ème canton), à l'exception des personnes visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-14-001 du 14 décembre 2020 qui seront inscrites sur la liste électorale du bureau n° 125, intitulé "VPC" et situé dans les locaux de l'école primaire Edgar Tailhadès – 2 rue Edgar Tailhadès ;
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 30 AOUT 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	02	003	AIGUES-MORTES	6	1	X	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 1
					2		Salle l'Oustaou - 34 boulevard Diderot	
					3		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					4		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					5		Ecole Henri Severin (classe) - Chemin de Trouche	
					6		Ecole Henri Severin (salle) - Chemin de Trouche	
		006	AIMARGUES	4	1	X	Salle Lucien Dumas 1 - Boulevard Fanfonne Guillerme	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 2
					2		Salle Lucien Dumas 2 - Boulevard Fanfonne Guillerme	
					3		Salle Jacques Serres 1 - Boulevard Fanfonne Guillerme	
					4		Salle Jacques Serres 2 - Boulevard Fanfonne Guillerme	
		019	AUBAIS	2	1	X	Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 3
					2		Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	
		059	CAILAR (LE)	2	1	X	Salle Laperan - Boulevard Gambetta	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 4
					2		Salle de la Maison du Peuple - Place de la République	
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	1	X	Ecole maternelle 1 - Rue Jean Grand	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 5
					2		Ecole maternelle 2 - Rue Jean Grand	
					3		Ecole maternelle 3 - Rue Jean Grand	
		133	GRAU-DU-ROI (LE)	7	1	X	Palais des Sports - Allée Victor Hugo	cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 6
					2		Centre Technique - 120 Rue des Médards	
					3		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					4		Palais des Sports - Allée Victor Hugo	
					5		Les Argonautes - Avenue du Mail	
					6		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					7		Hôtel de ville - 1 place de la Libération	
		276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	3	1	X	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue Henri Méry	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 7
					2		Salle Vincent Scotto - 456 boulevard Gambetta	
					3		Salle maternelle du Groupe scolaire Chloé Dusfourd - 252 boulevard Alexandra David-Néel	
		NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		27				

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)				
		N° INSEE	NOM				ADRESSE	BV/CENT.					
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1	n° 101	X	Prairie 1 Complexe sportif - Chemin des Sports	Cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 1				
					2	n° 102		Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports					
	3				n° 103		Faubourg du Soleil - Ecole maternelle - 59 Faubourg du Soleil						
	4				n° 104		Pres. Rasclaux - C.F.A. - Quai des Pres Rasclaux						
	5				n° 105		Rochebelle 1 - Ecole primaire Panséra - Place Georges Dupuis						
	6				n° 106		Rochebelle 2 - Pôle culturel et scientifique						
	7				n° 107		Pres Saint Jean 1 - Ecole primaire - rue Ampère						
	8				n° 108		Pres Saint Jean 2 - Ecole primaire - rue Ampère						
	9				n° 109		Les Promelles - Groupe scolaire - Impasse des Promelles						
	10				n° 110		La Royale - Groupe scolaire - 546 route de la Royale						
05	010		ANDUZE	2	1	-	X	Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 2				
					2	-		Salle Ujolin - Rue du Plan de Brie					
	027				BAGARD	2	1	-			Mairie - 159, route d'Alès	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 3	
							2	-		X	Foyer communal - 159, route d'Alès		
	042				BOISSET-ET-GAUJAC	2	1	-			Salle des fêtes - Route d'Anduze	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 4	
							2	-		X	Halle des sports - Route de Ribaut		
	129				GENERARGUES	1	GENERARGUES	1		-		Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	L'ensemble du territoire communal
										2	-	X	
	214				RIBAUTE-LES-TAVERNES	2	RIBAUTE-LES-TAVERNES	2		1	-		Foyer socio-éducatif - 130 rue du 8 mai 1945
										2	-	X	Foyer socio-éducatif - 130 rue du 8 mai 1945
243	ST-CHRISTOL-LES-ALES		ST-CHRISTOL-LES-ALES	5	1	-	X	Maison Pour Tous - place du Millénaire	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 6				
					2	-		Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château					
					3	-		Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château					
					4	-		Groupe scolaire Marignac - 1136, ancien chemin de Sommières					
					5	-		Centre sportif socio-éducatif - chemin de Cabot					
270	ST-JEAN-DU-PIN	1	ST-JEAN-DU-PIN	1	-		Mairie - 370, avenue Jean Rampoin	L'ensemble du territoire communal					
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	25									

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Esplanade Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)						
		N° INSEE	NOM					ADRESSE								
1		007	ALES (partie 2)	7	11	211		Chantilly - Halle des sports 1		Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 1						
					12	212	X	Clavières 1 - Ecole primaire R. Rolland - Esplanade de Clavières								
					13	213		Clavières 2 - Ecole maternelle R. Rolland - 23 allée des Peupliers								
					14	214		Croupillac - Halle des sports 2								
					15	215		Brûges - Maison du Peuple 1								
					16	216		Les Cévennes - Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Aigoual								
					17	217		Tamaris - Maison du Peuple 2 - Place Daniele Casanova								
					035	BELVEZET	1	Salle de la médiathèque - Rue des Tilleuls			L'ensemble du territoire communal					
					048	BOUQUET	1	Mairie - 1 route du Castellias			L'ensemble du territoire communal					
					055	BROUZET-LES-ALES	1	Foyer socio-culturel - 1 place des Ecoles			L'ensemble du territoire communal					
					113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles			L'ensemble du territoire communal					
					151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château			L'ensemble du territoire communal					
					173	MONS	1	Foyer communal - Le village			L'ensemble du territoire communal					
					197	PLANS (LES)	1	Mairie - 900 Grand/Route			L'ensemble du territoire communal					
					275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - 2 rue de l'Eglise			L'ensemble du territoire communal					
					1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	5		1	-	X	Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul		Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 2
											2	-		Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont		
3	-		Ecole Louis Deleuze - Soulier													
4	-		Foyer l'Ensolehada - La Vabreille													
5	-		Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul													
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1	-	X	Mairie - Place de la Mairie		Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 3						
					2	-		Le Village - Espace G. Brun - 10 Rue J. Giono								
					3	-		Le Rieu - Cantine de l'école Paul Valéry - 32 avenue Paul Valéry								
					4	-		Mazac - Foyer socio-culturel Simone Veil (incluant le restaurant scolaire J-P. Florian) - 7 Rue Florian								
					5	-		Mazac - Groupe scolaire Jean-Pierre Florian - 5 rue Florian								
1		305	SALINDRES	3	1	-	X	Centre Culturel Becmil - rue Becmil		Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 4						
					2	-		Centre Culturel Becmil - rue Becmil								
					3	-		Centre Culturel Becmil - rue Becmil								
					-	-		Mairie - Le Village								
1		318	SERVAS	1	-	-		Mairie - Salle du Conseil municipal - 453 route des Cévennes		L'ensemble du territoire communal						
					320	-		Mairie - Salle du Conseil municipal - 453 route des Cévennes								
					338	-		Salle polyvalente - Rue Principale								
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				31												

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

ARR.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV/CENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM					ADRESSE		
04	007	ALES (partie 3)	11	18	18	318	X	Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville	Cf. ville d'ALES - Annexe 1	
				19	19	319		Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse		
				20	20	320		Ecole maternelle Mandajors		
				21	21	321		Plan d'Als 1 - Ecole primaire Marie Curie - Rue Claude Debussy		
				22	22	322		Plan d'Als 2 - Ecole maternelle - 11 rue Maximin Dhombres		
				23	23	323		Montée de Sihol 1 - Ecole primaire - 824 montée de Sihol		
				24	24	324		Montée de Sihol 2 - Ecole primaire - 824 montée de Sihol		
				25	25	325		Ecole primaire Claire Lacombe 1 - Rue Gracchus Babeuf		
				26	26	326		Ecole maternelle Claire Lacombe 2 - Rue Gracchus Babeuf		
				27	27	327		Espace Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot		
				28	28	328		Espace Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot		
05	072	CASTELNAU-VALENCE	1	-	-	-	-	Mairie - Salle du Conseil - 92 rue du 19 mars 1962	L'ensemble du territoire communal	
				101	101	-	-	Mairie - Place de la Mairie.	L'ensemble du territoire communal	
				109	109	-	-	Foyer communal - 83 Grand Rue Docteur Ferrier	L'ensemble du territoire communal	
				158	158	-	-	Mairie - 39, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
				165	165	-	-	Mairie - 400, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
				177	177	-	-	Mairie - 384, traversée du village	L'ensemble du territoire communal	
				240	240	-	-	Mairie - Salle du conseil municipal - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
				250	250	-	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
				259	259	-	-	Mairie - 1, chemin du Stade	L'ensemble du territoire communal	
				261	261	-	-	La Jasse : Salle Jean Constant - Rue des Ecoles de la Jasse de Bernard	Cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 2	
				264	264	-	-	Mas Brugulier : Centre de Loisir - Rue André Schenk	L'ensemble du territoire communal	
04	348	VEZENOBRES	2	1	1	-	X	Mairie - Salle polyvalente - Place du Cdt Espérandieu	L'ensemble du territoire communal	
				2	2	-	-	Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962	L'ensemble du territoire communal	
				285	285	-	-	Mairie - 1, place de l'Amourette	L'ensemble du territoire communal	
				2	2	-	-	Lieu festif Chemin du Stade - 560, chemin du Stade	cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 3	
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				27						

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alsés Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE BAGNOLS SUR CEZE (N° 5)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)							
		N° INSEE	NOM		N° BV. CENT.	ADRESSE								
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	12	1	X	Hôtel de ville - Salle de Justice de paix - Place Auguste Mallet	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 1						
					2		Salle multiculturelle - 5 rue Racine							
					3		Salle multiculturelle - 5 rue Racine							
					4		Salle multiculturelle - 5 rue Racine							
					5		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet							
					6		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet							
					7		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet							
					8		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan							
					9		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan							
					10		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan							
					11		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan							
					12		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan							
2	03	076	CAVILLARGUES	1	-	-	Mairie - Le tour de ville	L'ensemble du territoire communal						
					081	CHUSCLAN	1		-	Mairie - Place des Marronniers	L'ensemble du territoire communal			
					092	CONNAUX	2		1	X		Mairie - Salle n° 1 - Rdc - Place de la Mairie		
					127	GAUJAC	1		-	-		Salle des remparts - Chemin de ronde		
					191	ORSAN	1		-	-		Mairie - Salle du conseil - 17 place de la Liberté		
					196	PIN (LE)	1		-	-		Mairie - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans		
					225	SABRAN	3		1	X		Mairie - Place de la Vignasse		
					251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1		-	-		Ancien presbytère - Hameau de Colombier - Place du Lavoir		
					292	ST-PONS-LA-CALM	1		-	-		Ancienne école - Hameau de Carmes - 22 rue du Colombier		
					331	TRESQUES	2		1	X		Mairie - Sabran - 1 route du tour de la Madone		
										2				Mairie - 276, Grand Rue
										26				Mairie - 3, rue de la Mairie
							Salle des fêtes - 24 avenue de la Tave							
							Salle des fêtes - 39 impasse du stade							
							Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à I							
							Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de J à Z							

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV/CENT	ADRESSE		
2	03	012	ARAMON	3	1	X	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 1	
					2		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
					3		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
	01	032	BEAUCAIRE	12	1	X	Mairie - Place Georges Clémenceau		Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 2
					2		Mairie - Place Georges Clémenceau		
					3		Ecole maternelle de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					4		Ecole primaire de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					5		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					6		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					7		Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					8		Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					9		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut		
10		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
11		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
12		Ecole primaire de Puech Cabrier - 10, rue des Orangiers							
01	034	BELLEGARDE	6	1	X	Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 3		
				2		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				3		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				4		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				5		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				6		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
03	089	COMPS	1	-	-	Salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	L'ensemble du territoire communal		
				1	X	Ecole André Malraux 1 - Rue du Mas de Courtois			
01	117	FOURQUES	2	2		Ecole André Malraux 2 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G		
				1	X	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z		
01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	4	2		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à B		
				3		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de C à F		
				4		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de G à N		
01	336	VALLABREGUES	1	-	-	Salle polyvalente de la Calade - Cours Gambetta	L'ensemble du territoire communal		
				-	-			Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de O à Z	
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	29					

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	02	18	ASPERES	1	-	Mairie - 1 place du Languedoc	L'ensemble du territoire communal	
2	02	023	AUJARGUES	1	-	Foyer communal - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	043	BOISSIERES	1	-	Salle polyvalente - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	062	CALVISSON	5	1	-	Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 1
					2	X	Foyer communal 1 - Place Georges Méjean	
					3	-	Foyer communal 2 - Place Georges Méjean	
					4	-	Ancienne école - Rue de l'école - Hameau de Sinsans	
					5	-	Foyer communal 3 - Place Georges Méjean	
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	-	Salle polyvalente - Route de Sérignac	L'ensemble du territoire communal	
2	05	088	COMBAS	1	-	Foyer communal - Rue du Moulin à huile	L'ensemble du territoire communal	
2	02	091	CONGENIES	1	-	Foyer communal - Place du foyer	L'ensemble du territoire communal	
2	05	098	CRESPIAN	1	-	Foyer communal	L'ensemble du territoire communal	
2	05	112	FONS	1	-	Foyer communal - 1 rue Louis Garimond	L'ensemble du territoire communal	
2	02	114	FONTANES	1	-	Foyer communal - 9, rue du Foyer	L'ensemble du territoire communal	
2	05	122	GAJAN	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	136	JUNAS	1	-	Mairie - 1, place de l'Avenir	L'ensemble du territoire communal	
2	02	144	LECOQUES	1	-	Mairie - 233, rue du 26 août 1944	L'ensemble du territoire communal	
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	-	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons	L'ensemble du territoire communal	
2	05	181	MONTMIRAT	1	-	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue des écoles	L'ensemble du territoire communal	
2	05	182	MONTPEZAT	1	-	Médiathèque - place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	186	NAGES-ET-SOLOGUES	2	1	X	Foyer communal - Chemin des Aires	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 2
					2	-	Foyer communal - Chemin des Aires	
2	05	193	PARIGNARGUES	1	-	Mairie - Place Louis Bousquet	L'ensemble du territoire communal	
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 1 rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	05	233	ST-BAUZELY	1	-	Mairie - 1 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	244	ST-CLEMENT	1	-	Mairie - Rue des Fontaines	L'ensemble du territoire communal	
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1	X	Foyer socio-culturel - 1 rue du 19 mars 1962	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 3
					2	-	Ecole élémentaire - 1 avenue des écoles	
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	-	Foyer socio-culturel - Place du Chêne de la Victoire - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	306	SALINELLES	1	-	Mairie - Salle du Conseil municipal - 14 plan de la Croix	L'ensemble du territoire communal	
2	04	313	SAUZET	1	-	Foyer - Rue du Valadas	L'ensemble du territoire communal	
2	02	321	SOMMIERES	3	1	-	Espace Henri Dumant - Rue Poterie	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 4
					2	-	Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
					3	X	Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	-	Foyer communal - Rue du 11 Novembre	L'ensemble du territoire communal	
					2	X		Foyer communal - Chemin Canta é Ris
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	-	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	37			

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE LA GRAND'COMBE (N° 8)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N°	BV/GBVT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
			NOIM	ADRESSE				ADRESSE	Préfecture	
1		022	AUJAC	Mairie - Le Village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		044	BONNEVAUX	Mairie - Le Village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	Hôtel de Ville - Branoux Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses	2	1	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 1	
1		077	CENDRAS	Mairie - Place Roger Assenat Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux	3	1	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 2	
1		079	CHAMBON (LE)	Salle polyvalente - Place du village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		080	CHAMBORIGAUD	Foyer rural - Place de la Mairie	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		090	CONCOULES	Mairie - Le Village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		094	CORBES	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		130	GENOLHAC	Salle polyvalente - Place du Colombier Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastel	2	1	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 3	
1		132	GRAND-COMBE (LA)	Mairie - Square Mendès France Centre de loisirs - 28, rue des Oliviers Ecole Anatole France - Entrée rue Jules Ferry	7	1	X		Les électeurs du côté impair de la rue Sainte Barbe (n° 1 à 7), du cœur de ville, de la rue Saint-Éloi, du quartier de La Forêt, du quartier du Riste Les électeurs des quartiers de Ribes, l'Aubignac et les rues Frigère et la Pise Les électeurs du quartier de l'Arbous, du côté pair de la rue Sainte-Barbe, la rue Anatole France Les électeurs du centre-ville à partir de la rue Saint-Vincent, rue Pasteur, rue Sainte-Barbe (n° 9 à 15), du Gouffre, du quartier des Pelouses, du quai du 11 novembre, 1918, boulevard Calton Les électeurs du hameau de Trescol Les électeurs du hameau de La Levade Les électeurs du hameau de Champclauson	
1	05	137	LAMELOUZE	Local associatif - Ancienne école de Champclauson - 1 rue du Bolino	1	-	-		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 4	
1		142	LAVAL-PRADEL	Salle polyvalente - Place de la Mairie Mairie - Place du Jeu de Paume - Le Pradel Annexe Etat-Civil - Le Mas Dieu	2	1	X		L'ensemble du territoire communal Les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercoïrol, le Pontil, Broussous, les Roches Les électeurs du Mas Dieu, les Cres, les Ramadieres, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malbosq, Cassagnes, le Mazel, les Oules	
1		153	MALONS-ET-ELZE	Mairie - Le Village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		168	MIALET	Foyer Monlaiser - 248 route de Génératruques	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	Mairie - Le Village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		203	PORTES	Salle de réunion - Rue de la Mairie Annexe état-civil - l'Affenadou	2	1	X		Les électeurs de Portes non rattachés au bureau de l'Affenadou Les électeurs de l'Affenadou, Palme-Salade, les Mènes, le Château de la Plaine	
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	Mairie - La Chapelle	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	Mairie - Le Village	2	1	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 5	
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	Mairie - 1 rue du Maréchal de Thoiras - Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon	2	1	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 6	
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	Salle polyvalente rue Vieux Lavoirs	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	Mairie - La Fabrique	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	Petite salle Louis Aragon - Place du 8 mai 1945 Salle municipale la Favède - La Favède Salle de réunion - Rue Paul Cézanne Salle de boxe de l'impositaire - Rue L'impositaire	4	1	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 7	
1		316	SENECHAS	Mairie - Place de l'Église	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		323	SOUTELLE	Mairie - Le Village	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
3		329	THOIRAS	Mairie - Salle du Conseil - Le Puech	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
3		335	VABRES	Salle polyvalente	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
1		345	VERNAREDE (LA)	Mairie - Rue des Ecoles	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		45					

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV GENT	ADRESSE	
01	01	047	BOUILLARGUES	5	1	X	Bergerie Est - Place de la Madone	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 1
					2		Ecole maternelle - Rue des Arènes	
					3		Bergerie Ouest - Parc municipal	
					4		Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes	
					5		Centre de loisirs - Rue du Pont de la République	
01	01	060	CAISSARGUES	3	1	X	Mairie - 16 rue de la Souleliado	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 2
					2		Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée	
					3		Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleliado	
01	01	125	GARONS	3	1	X	Mairie - Grand rue	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant	
					3		Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle	
06	06	155	MANDUEL	5	1	X	Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 4
					2		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					3		Salle de l'extension du complexe sportif - 1719 chemin de St-Paul	
					4		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					5		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
06	06	156	MARGUERITTES	6	1	X	Salle polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnatoux	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 5
					2		Salle polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnatoux	
					3		Salle polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnatoux	
					4		Salle polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnatoux	
					5		Salle polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnatoux	
					6		Salle polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnatoux	
06	06	206	POULX	3	1	X	Salle "Eouze" - Place André Vayrette	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 6
					2		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
					3		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
01	01	356	RODILHAN	2	1		Salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 7
					2	X	Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27			

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
							ADRESSE			
2	01	189	25	1	101	X		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent	Cf. ville de NIMES - Annexe 1	
	01			2	102		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent			
	01			3	103		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès			
	01			4	104		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès			
	01			5	105		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès			
	01			6	106		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède			
	01			7	107		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède			
	01			8	108		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes			
	01			9	109		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes			
	01			10	110		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes			
	01			11	111		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades			
	01			12	112		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades			
	01			13	113	25	13			Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			14	114		14			Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux 108 chemin Combe des Oiseaux
	01			15	115		15			Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux 108 chemin Combe des Oiseaux
	01			16	116		16			Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux 108 chemin Combe des Oiseaux
	01			17	117		17			Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictons
	06			18	118		18			Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			19	119		19			Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			20	120		20			Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			21	121		21			Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			22	122		22			Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès
	06			23	123		23			Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès
	06			24	124		24			Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès
	01			85	125		85			VPC - Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	25	201	X	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	Cf. ville de NIMES - Annexe 2
	06			26	202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	
	06			27	203		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			28	204		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			29	205		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	01			30	206		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			31	207		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			32	208		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			33	209		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			34	210	19	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			35	211		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	06			36	212		Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert D	
	06			37	213		Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert D	
	06			38	214		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	06			39	215		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	01			40	216		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme	
	01			41	217		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme	
	01			42	218		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme	
	06			43	219		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	21	44	301	X	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	Cf. ville de NIMES - Annexe 3
	06			45	302		Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	
	06			46	303		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor	
	06			47	304		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor	
	06			48	305		Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel	
	01			49	306		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins	
	01			50	307		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu	
	01			51	308		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu	
	06			52	309		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	06			53	310		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	06			54	311		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	01			55	312		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	01			56	313		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	01			57	314		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	06			58	315		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			59	316		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			60	317		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			61	318		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	01			62	319		Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme	
	01			63	320		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau	
	01			64	321		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV/CENT	ADRESSE	
2	06	189	19	65	401	X	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	Cf. ville de NIMES - Annexe 4
	01			66	402		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	06			67	403		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	01			68	404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	01			69	405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	06			70	406		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			71	407		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			72	408		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul	
	06			73	409		Ecole Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil	
	06			74	410	19	Ecole Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil	
	06			75	411		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	06			76	412		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	01			77	413		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			78	414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			79	415		Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise	
	01			80	416		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			81	417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			82	418		Ecole primaire Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			83	419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		N° DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de P-S-E	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM				ADRESSE	BV CENT		
04	04	005	AIGUEZE	1	-	-	-	Mairie - Place du Jeu de Paume	L'ensemble du territoire communal	
	04	070	CARSAN	1	-	-	-	Salle polyvalente - Place du Village - RD 306	L'ensemble du territoire communal	
	04	096	CORNILLON	1	-	-	-	Salle polyvalente - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor	L'ensemble du territoire communal	
	04	124	GARN (LE)	1	-	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
	04	131	GOUDARGUES	1	-	-	-	Salle capitulaire - Avenue du Lavoir	L'ensemble du territoire communal	
	04	134	ISSIRAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Quartier "Le Puits" - RD 301	L'ensemble du territoire communal	
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	-	-	-	Ecole - 330, rue des Platanes	L'ensemble du territoire communal	
	04	175	MONTCLUS	1	-	-	-	Mairie - Rue Neuve	L'ensemble du territoire communal	
	04	202	1		1	1	X		Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	Cf. Canton de PONT-SAINT-ESPRIT - Annexe 1
			2		2	2			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	
			3		3	3			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	
			4		4	4			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	
			5		5	5			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	
			6		6	6			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	
			7		7	7			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée	
8				8	8			Gymnase du collège George-Ville - 399 rue de l'Élysée		
03	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	-	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	-	-	-	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311	L'ensemble du territoire communal	
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	-	-	-	Foyer communal - Rez-de-chaussée - 10 Place du Foyer communal	L'ensemble du territoire communal	
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	-	-	-	Salle communale - Avenue des Lavandières	L'ensemble du territoire communal	
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	-	-	-	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
	03	256	ST-GERVAIS	1	-	-	-	Salle de garderie de l'ancienne école communale - 56 route de Barjac	L'ensemble du territoire communal	
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	-	-	-	Hall de l'école maternelle - 11, route de la Béchanine	L'ensemble du territoire communal	
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	-	-	-	Salle polyvalente - 76, montée de Cadière	L'ensemble du territoire communal	
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	-	-	-	Salle communale de convivialité - 54 Rue de la Rouveyrède	L'ensemble du territoire communal	
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	-	-	-	Mairie - Salle des rencontres - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	03	288	ST-NAZAIRE	1	-	-	-	Complexe socio-éducatif "La Bloune" - Rue de la Bloune	L'ensemble du territoire communal	
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	2	1	X		Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
	04	304	SALAZAC	1	2			Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)		
	03	342	VEVEJAN	1	-	-	-	Salle polyvalente - Rue de l'École	L'ensemble du territoire communal	
	04	343	VERFEUIL	1	-	-	-	Espace Maurice Fost - route de la Gare	L'ensemble du territoire communal	
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				32				Salle des Fêtes - 12 place Félicie et Victorin Megrier - Le villane	L'ensemble du territoire communal	

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE QUISSAC (N° 15)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
1		002	AIGREMONT	1	-	Foyer Francis Perrinot - rue du 11 novembre 1918	L'ensemble du territoire communal
1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	Mairie - 1 rue des Oraniers	L'ensemble du territoire communal
3		050	BRAGASSARGUES	1	-	Salle polyvalente - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1	04	053	BRIGNON	1	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
3		054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	Foyer communal - 49, rue des Hortis de Bourguet	L'ensemble du territoire communal
3		065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	Salle "La Grange", Place des Arènes	L'ensemble du territoire communal
1		068	CARDET	1	-	Foyer communal - 2, avenue du Stade	L'ensemble du territoire communal
3		069	CARNAS	1	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille	L'ensemble du territoire communal
1	05	071	CASSAGNOLES	1	-	Foyer communal - 97 rue Jean Guiraud	L'ensemble du territoire communal
3		067	COLOGNAC	1	-	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		095	CORCONNE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		099	CROS	1	-	Mairie - La Mazardette	L'ensemble du territoire communal
1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	Mairie - Place Chapellier	L'ensemble du territoire communal
1		104	DOMESSARGUES	1	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons	L'ensemble du territoire communal
3		106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	Foyer "L'Oustaou per toutes" - Place dell'Aire	L'ensemble du territoire communal
3		119	FRESSAC	1	-	Mairie - Place Léon Michelin	L'ensemble du territoire communal
3		121	GAILHAN	1	-	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 301 Rue de l'Abriado	L'ensemble du territoire communal
1		146	LEDIGNAN	1	-	Foyer communal - Place Roger Chaballier	L'ensemble du territoire communal
1		147	LEZAN	1	-	Foyer communal - 3 Rue des Remparts	L'ensemble du territoire communal
3		148	LIJOU	1	-	Mairie - 62, Montée de l'Aire	L'ensemble du territoire communal
3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	Mairie - Rue Basse	L'ensemble du territoire communal
1		160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons	L'ensemble du territoire communal
1		161	MASSANES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	-	Foyer communal - 351, route de Massillargues	L'ensemble du territoire communal
1		163	MAURESSARGUES	1	-	Salle polyvalente "Les Fontaines" - La Combe des Oiseaux	L'ensemble du territoire communal
3		172	MONOBLLET	1	-	Salle culturelle	L'ensemble du territoire communal
2		354	MONTAGNAC	1	-	Salle polyvalente - Chemin du Puits Saint-Martin	L'ensemble du territoire communal
2		183	MOULEZAN	1	-	Foyer - 1, chemin des Lens	L'ensemble du territoire communal
2	04	184	MOUSSAC	1	-	Foyer socio-éducatif - 3 Allée des Pins	L'ensemble du territoire communal
1		188	NESS	1	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents	L'ensemble du territoire communal
3		192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	Mairie - 1 Place du Temple	L'ensemble du territoire communal
3		208	PUECHREDON	1	-	Mairie - RD 188	L'ensemble du territoire communal
3		210	QUISSAC	2	1 X 2	Foyer socio-culturel - Grande salle - Avenue du 11 novembre Foyer socio-culturel - Hall - Avenue du 11 novembre	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 1
1		234	ST-BENEZET	1	-	Mairie - 4 Place du Four	L'ensemble du territoire communal
3		252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	-	Mairie - 136, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	Foyer communal - 3 chemin du Moulin à vent	L'ensemble du territoire communal
3		289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	Mairie - Les Gardies	L'ensemble du territoire communal
3		300	ST-THEODORIT	1	-	Foyer communal - 55A Route de Quissac	L'ensemble du territoire communal
3		309	SARDAN	1	-	Mairie - 87 Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal
3		311	SAUVE	2	1 X 2	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 2
3		314	SAVIGNARGUES	1	-	Foyer de l'Aire - 22 Route d'Algrémont	L'ensemble du territoire communal
1		330	TORNAC	1	-	Foyer rural - 1543, route de Saint-Hippolyte du Fort	L'ensemble du territoire communal
3		349	VIC-LE-FESQ	1	-	Mairie - 16 Grand Rue	L'ensemble du territoire communal
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				46			

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-00000
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
	03	013	ARGILLIERS	1	-	-	Salle plurivalente - Chemin des écoles	L'ensemble du territoire communal
	06	039	BEZOUCHE	2	1	X	Salle polyvalente - RN 86	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 1
	06	057	CABRIERES	1	-	-	Salle polyvalente - RN 86	
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1	-	-	Maison des fêtes - Impasse Jean Moulin	L'ensemble du territoire communal
	03	085	COLLIAS	1	-	-	Maison des Associations - 27 Chemin de la Charrette	L'ensemble du territoire communal
	03	103	DOMAZAN	1	-	-	Foyer socio-culturel A. Clément - 4. avenue du Pont	L'ensemble du territoire communal
	03	107	ESTEZARGUES	1	-	-	Foyer communal - Route d'Estézargues	L'ensemble du territoire communal
	03	116	FOURNES	1	-	-	Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri	L'ensemble du territoire communal
	06	145	LEDENON	1	-	-	Mairie - Route de Theziers	L'ensemble du territoire communal
	03	166	MEYNES	2	1	X	Salle du Parc - Rue du Parc	L'ensemble du territoire communal
					2		Salle des fêtes - Place de la Mairie	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
					2		Salle des fêtes - Place de la Mairie	
	03	179	MONTFRIN	2	1	X	Salle Badés 1 - Rue Gabriel Péri	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 2
	03	207	POUZILHAC	1	-	-	Salle Badés 2 - Rue Gabriel Péri	
2							Salle l'Oustaou - 4 chemin des Arboustiers	L'ensemble du territoire communal
	06	211	REDESSAN	3	1	X	Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 3
					2		Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République	
					3		Hôtel de ville - Avenue de la République	
	03	212	REMOULINS	2	1	X	Hôtel de ville - Avenue de la République	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 4
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	-	-	Gymnase Léo Lagrange - Avenue Geoffroy Perret	
	06	257	ST-GERVASY	2	1	X	Gymnase Léo Lagrange - Avenue Geoffroy Perret	L'ensemble du territoire communal
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	-	-	Foyer communal - Maison de la Culture - Place la Fontaine	
	03	317	SERNHAC	1	-	-	Foyer socio-culturel Henri Gravier - Salle Sud - Avenue de Saint Didier	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	03	328	THEZIERES	1	-	-	Foyer socio-culturel Henri Gravier - Salle Nord - Avenue de Saint Didier	
	03	340	VALLIGUIERES	1	-	-	Salle de la Vieille Eglise - place Tony Convertini	L'ensemble du territoire communal
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1	X	Salle polyvalente - Square de la Paix	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 5
					2		Salle socioculturelle Volpellières - Place du Marché	
							Foyer Fernand Benoit - Place de l'Ancien Lavoir	L'ensemble du territoire communal
							Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	L'ensemble du territoire communal
							Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	29				

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND	CIRCO LEGIS	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N° BV CENT.	ADRESSE	
2	03	084	CODOLET	1	-	Mairie - Salle du conseil - 29, rue Frédéric Mistral	L'ensemble du territoire communal
					1	X	
	03	141	LAUDUN-L'ARDOISE	5	2	Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 1
					3	Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres	
					4	Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres	
					5	Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres	
					-	Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet	
	03	149	LIRAC	1	-	Foyer socio-culturel "Lou Solèu" - 14, rue de la République	L'ensemble du territoire communal
					1	X	
	03	221	ROQUEMAURE	4	2	Salle des fêtes La Cantarello 2 - Route de Nîmes	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 2
					3	Salle des fêtes La Cantarello 3 - Route de Nîmes	
					4	Salle des fêtes La Cantarello 4 - Route de Nîmes	
					1	X	
	03	254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	2	Foyer communal - Place du 8 mai 1945	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 3
					1	X	
	03	278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1	Place du Général Vigan Braquet	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 4
					2	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	
					3	Place du Général Vigan Braquet	
	03	355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	-	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	L'ensemble du territoire communal
					1	X	
03	302	ST-VICTOR-LA-COSTE	2	1	Salle du conseil municipal	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H	
				2	Salle Jacqueline Pagnol		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z
03	312	SAUVETERRE	2	1	Salle des fêtes - 45 rue Guirand de Scavola - Place de la Mairie	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 5	
				2	Orangerie - Salle du Conseil municipal - 155 avenue du Languedoc		
03	326	TAVEL	2	1	Salle des fêtes - Place Président Leroy	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H	
				2	X		Salle des fêtes - Place Président Leroy
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	24			

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOUT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND	CIRCO. LEGIS	N° INSEE	COMMUNE NOM	NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
					N°	ADRESSE	
04	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	-	Maison de l'Eau - Avenue des Thèmes	L'ensemble du territoire communal
				2	X	Salle d'exposition - Le Château - Foyer Club du 3ème Aie - Place de l'Esplanade	
				3	X	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle Annexe de la Mairie à Froussin/maquis	
05	045	BESSEGES	2	X	Mairie - Le Village	Les électeurs du village et des quartiers du Mas Nicolas, du Lacas, du Sauvezon jusqu'au Mas Conord Les électeurs des hameaux de la Côte de Long, les Martinès, les Sabottes (à partir de la route des Vans jusqu'aux quartiers bas de Bordezac)	
			2	-	La côte du Long - Salle de classe		
04	04	097	COURRY	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				1	-	Mairie - Rue de la Mairie	
				2	X	Salle Fernand Légar - Salle A - Place Gilbert Blanc	
				2	-	Salle Fernand Légar - Salle B - Place Gilbert Blanc	
				1	-	Camping municipal - Salle d'accueil - Le Martinet Nord	
				1	-	Mairie - Rue du Champ de Mars	
				1	-	Mairie - 2 rue du Royal	
				2	X	Mairie - Salle des mariages - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze	
				2	-	Maison des Associations - Place Jules Ferry	
				1	-	Mairie - Le Village	
				1	-	Mairie - Le Claux	
				1	-	Mairie - Place de la Mairie	
05	04	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	1	X	Mairie - 29 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal L'ensemble du territoire communal L'ensemble du territoire communal L'ensemble du territoire communal L'ensemble du territoire communal Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 4
				2	-	Salle des fêtes Pierre-Paul Courtial - RD 162 - Rochessadoule Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962 - Robiac	
04	04	218	ROCHEGUDE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				1	X	Mairie - Le Village	
				2	-	Anciennes écoles de Pont d'Avène	
				4	-	Centre socio-culturel 1 - Les Prés de Trouilles Centre socio-culturel 2 - Les Prés de Trouilles	
04	04	227	ST-AMBROIX	3	X	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à DOT Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de DOU à MI Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de MJ à Z
				2	-	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade	
				3	-	Salle Le Tremplin - rue de l'Esplanade	
				1	-	Salle communale des Oliviers	
				1	-	Mairie - 2 Place de la Mairie	
				1	-	Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	
				1	-	Mairie - 37 Route Nationale	
				1	-	Salle "Le Triant" 9 avenue Pierre Barberan	
				1	-	Mairie - 17, route des Maures	
				4	X	Foyer des Jeunes - Montée des Tilleuls - St-Julien les Rosiers - Arbouisse - chemin d'Arbouisse Espace Nelson Mandela - 375 Avenue des Mimossas	
04	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	1	-	Ecole maternelle - 376, avenue des Mimossas	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 7
				1	-	Mairie - Place de la Paix	
				1	-	Salle des fêtes - Place F. Mitterrand	
				1	-	Mairie - Le Village	
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				44			

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N° BV CENT.	ADRESSE		
2	05	075	CAVEIRAC	4	1	X	Mairie - Place du Château	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 1
					2		Foyer Georges Dayan - Place Nimemo II	
					3		Ecole maternelle - Rue Emile Pouytés	
					4		Ecole maternelle - Rue Emile Pouytés	
	05	082	CLARENSAC	3	1	X	Mairie - 5 place de la Mairie	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 2
					2		Restaurant scolaire maternelle - route de Nîmes	
					3		Groupe scolaire primaire - Rue Charles Couton	
	02	128	GENERAC	3	1	X	Gymnase, situé route de Franquevaux	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 3
					2		Centre Socio-Culturel Léopold Delmas, avenue Yves Bessodès	
					3		Château - Montée du Château	
	02	138	LANGLADE	2	1	X	Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 4
					2		Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	
01	169	MILHAUD	5	1	X	Centre socio-culturel 1 - Place Frédéric Mistral	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 5	
				2		Centre socio-culturel 2 - Place Frédéric Mistral		
				3		Centre socio-culturel 3 - Place Frédéric Mistral		
				4		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
				5		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
01	189	NIMES	1	84	-	Ecole primaire René Char (BV n° 501) - 100, rue Louis Landi	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 6	
				245		Foyer communal - 4, rue du Moulin à Huile - Saint-Côme		
				249		Foyer socio-éducatif - 2 chemin de Langlade		
05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	-	-		L'ensemble du territoire communal	
				02		ST-DIONISY		1
2	258	ST-GILLES	9	1	X	Ecole maternelle - Place Jean Jaurès	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 7	
				2		Maison de quartier - Rue des Tourtelles		
				3		Maison de l'emploi - 1 Place Frédéric Mistral		
				4		Salle Jean Cazelles - 6 Rue Gambetta		
				5		Ecole Les caladès - Rue de la Foudre		
				6		Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance		
				7		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				8		Médiathèque - 34 Avenue Emile Cazelles		
				9		Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc		
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON			29					

**ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON D'UZES (N° 20)**

ARROND.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV/CENT.	
	06	001	AIGALIERS	1	-	Salle polyvalente André Meyliar - 280 Route Stéphane Hessel	L'ensemble du territoire communal
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	-	Mairie - Place Pierre Mendès France	L'ensemble du territoire communal
	04	021	AUBUSSARGUES	1	-	Salle polyvalente - Rue des Grands Chênes.	L'ensemble du territoire communal
	04	030	BARON	1	-	Mairie - 1, place Ulisse Dumas	L'ensemble du territoire communal
	04	031	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)	1	-	Mairie - 9 Rue des Mouchards	L'ensemble du territoire communal
	06	041	BLAUZAC	1	-	Foyer "Pré de Valence" - rue Neuve	L'ensemble du territoire communal
	04	049	BOURDIC	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	061	CALMETTE (LA)	2	X	Foyer communal - 1 rue de Vallons	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 1
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLÈNE (LA)	1	-	Halle aux sports Philippe Deburau - Chemin de la Croix des Cocons	
	04	086	COLLORQUES	1	-	Nouvelle Mairie - route de La Carrière à Masmolène	L'ensemble du territoire communal
	04	102	DIONS	1	-	Foyer communal - 5, place du Château	L'ensemble du territoire communal
	06	110	FLAUX	1	-	Foyer communal - 4, place Brot	L'ensemble du territoire communal
	04	111	FOISSAC	1	-	Mairie - 95, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	115	FONTARECHES	1	-	Mairie - Avenue de l'Europe	L'ensemble du territoire communal
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	-	Mairie - Impasse de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	-	Mairie - 10 Avenue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	205	POUGNADORESSE	1	-	Foyer communal - 7 rue Principale	L'ensemble du territoire communal
	04	228	STE-ANASTASIE	2	X	Foyer communal - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	241	ST-CHAPTIS	1	-	Foyer communal - 208 Chemin du Rieu - Hameau d'Aubame	
	04	248	ST-DEZERY	1	-	Foyer communal - 208 Chemin du Rieu - Hameau d'Aubame	L'ensemble du territoire communal
	06	262	ST-hippolyte-de-Montaigu	1	-	Foyer communal - Avenue du Champ de Foire	
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	-	Mairie - 2, place Marc Hermet	L'ensemble du territoire communal
	06	286	ST-MAXIMIN	1	-	Salle des fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie - Chemin des Sources	L'ensemble du territoire communal
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	X	Foyer communal André Turon - Place du Monument aux Morts	L'ensemble du territoire communal
	06	299	ST-SIFFRET	1	-	Salle Jean Racine - Rue des Ecoles	
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	-	Centre social - Avenue Léon Pintard	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 2
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	X	Centre social - Avenue Léon Pintard	
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	-	Foyer communal - Avenue Léon Pintard	L'ensemble du territoire communal
	06	334	UZES	5	X	Centre social - Avenue Léon Pintard	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 1 - 1 allée des Pâtanés	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 2 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 3 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 4 - Place de l'Évêché	
	06	337	VALLABRIX	1	-	Salle polyvalente 5 - Place de l'Évêché	
	06	3					

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE. (consultable en Préfecture)				
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE					
2	02	004	AIGUES-VIVES	2							
		020	AUBORD	2							
		033	BEAUVOISIN	4							
		036	BERNIS	3							
		083	CODOGNAN	2							
		185	MUS	1							
		333	UCHAUD	3							
		341	VAUVERT	10							
344	VERGEZE	4									
347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1									
		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	32				L'ensemble du territoire communal				

ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOUT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARRONDI	CIRCO LEGIS	N° INSEE	COMMUNE	NOM	NO DE BUREAUX DE VOTE	N°	ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
3	05	009	ALZON	Mairie - Place de la Mairie	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
		015	ARPHY	Mairie - La Mette	1	-	Mairie - La Mette	L'ensemble du territoire communal		
		016	ARRE	Mairie - Place de la Mairie	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
		024	ARRIGAS	Salle polyvalente - Route de Peyraube	1	-	Salle polyvalente - Route de Peyraube	L'ensemble du territoire communal		
		025	AULAS	Mairie - Rue Le Fossé	1	-	Mairie - Rue Le Fossé	L'ensemble du territoire communal		
		026	AUMESSAS	Salle des fêtes - Lieu dit Plan de la Jaire	1	-	Salle des fêtes - Lieu dit Plan de la Jaire	L'ensemble du territoire communal		
		038	AVEZE	Foyer socio-éducatif - Parking des écoles	1	-	Foyer socio-éducatif - Parking des écoles	L'ensemble du territoire communal		
		040	BEZ-ET-ESPARON	Mairie - Place de l'Église	1	-	Mairie - Place de l'Église	L'ensemble du territoire communal		
				040	BLANDAS	Salle communale La Berente	1	-	Salle communale La Berente	L'ensemble du territoire communal
				062	BREAU-MARS	Breau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos"	1	X	Breau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos"	Electeurs habitant Breau, Le Bruel, Le Théron, La Poujade, Le Mas de Guinet... sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
							3	-	Serres - Ancienne école	Electeurs habitant Coulosrine, le Pied Méjean, Serres, Salagosse, la Mouline sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
							3	-	Mars - Mairie annexe - Place de la Mairie	Electeurs habitant le territoire de la commune déléguée de Mars
				058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				064	CAMPESTRE-ET-LUC	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				074	CAUSSE-BEGON	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				093	CONQUEYRAC	Mairie - Route du Vigan	1	-	Mairie - Route du Vigan	L'ensemble du territoire communal
				105	DOURBIES	Mairie - Rue de la Mairie	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
				108	ESTRECHURE (L')	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				139	LANUEJOLS	Mairie - Place de la Fontaine	1	-	Mairie - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
				140	LASALLE	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du C&mpas)	1	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du C&mpas)	L'ensemble du territoire communal
				154	MANDAGOUT	Mairie - 10 route de l'Estierou	1	-	Mairie - 10 route de l'Estierou	L'ensemble du territoire communal
				170	MOLIERES-CAVAILLAG	Ancienne fiature - Place du Jeu de boules	1	-	Ancienne fiature - Place du Jeu de boules	L'ensemble du territoire communal
				176	MONTDARDIER	Salle polyvalente - rue de l'Église	1	-	Salle polyvalente - rue de l'Église	L'ensemble du territoire communal
				195	PEYROLLES	Mairie - Arhous	1	-	Mairie - Arhous	L'ensemble du territoire communal
				198	PLANTIERS (LES)	Bâtiment communal - Rue des Jardins	1	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins	L'ensemble du territoire communal
				199	POMMIERS	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
				200	POIMPIGNAN	Mairie - 4, place de la Mairie	1	-	Mairie - 4, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
				213	REVENIS	Mairie - 1, rue du Causse Noir	1	-	Mairie - 1, rue du Causse Noir	L'ensemble du territoire communal
				219	ROGUES	Mairie - Chemin de la Mairie	1	-	Mairie - Chemin de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
				220	ROQUEDUR	Mairie - Place de la Mairie	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
				229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	St-André de Majencoules - Mairie - Le Château	2	X	St-André de Majencoules - Mairie - Le Château	L'ensemble du territoire communal
				231	ST-ANDRE-DE-VALBORNE	Pont d'Hérault - Ecole élémentaire	1	-	Pont d'Hérault - Ecole élémentaire	L'ensemble du territoire communal
				238	ST-BRESSON	Salle polyvalente - Le Village	1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		263	ST-hippolyte-DU-FORT	Gymnase - Boulevard du Temple	1	X	Gymnase - Boulevard du Temple	Cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1		
					2	-	Gymnase - Boulevard du Temple	L'ensemble du territoire communal		
					3	-	Gymnase - Boulevard du Temple	L'ensemble du territoire communal		
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	1	-	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	L'ensemble du territoire communal		
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
		283	ST-MARTIAL	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
		296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	Foyer rural - Rue Princiale	1	-	Foyer rural - Rue Princiale	L'ensemble du territoire communal		
		297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	Salle Polyvalente 3012 - Place du Village	1	-	Salle Polyvalente 3012 - Place du Village	L'ensemble du territoire communal		
		310	SAUMANE	Mairie - Le Portal	1	-	Mairie - Le Portal	L'ensemble du territoire communal		
		322	SOUDEORGUES	Rive gauche - Salle des fêtes du Diguedan	1	X	Rive gauche - Salle des fêtes du Diguedan	Electeurs habitant sur la rive gauche du Rieudon		
		325	SUMENE	Rive droite - Salle des fêtes du Diguedan	2	-	Rive droite - Salle des fêtes du Diguedan	Electeurs habitant sur la rive droite du Rieudon		
		332	TREVES	Mairie - Le Village	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
					1	X	Valleraugue - Foyer rural - Avenue du Mont Agoual	L'ensemble du territoire communal		
					2	-	Notre Dame de la Rouvière - Salle Baronne du Merlet	vallée de Malet, la Pleyré, la Bécède, la vallée du Cros		
		339	VAL D'AIGOUAL	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou	5	-	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou	Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière, de Valnières et du Mazel sur l'ancienne commune de Notre Dame de la Rouvière		
					4	-	Ardailiers - Ancienne école - Salle comunale	Electeurs habitant l'Espérou sur l'ancienne commune de Valleraugue		
					5	-	Taleyac - Ancienne école - Salle comunale	Electeurs habitant le hameau d'Ardailiers et ses alentours sur l'ancienne commune de Valleraugue		
		350	VIGAN (LE)	Le Carron - Place Quatrefages de La Roque	3	X	Le Carron - Place Quatrefages de La Roque	Electeurs habitant le hameau de Taleyac et ses alentours sur l'ancienne commune de Valleraugue		
					2	-	Salle municipale - 10 avenue Jeanne d'Arc			
					3	-	Ecole Jean Carrière - 12 avenue Jeanne d'Arc			
		353	VISSEC	Mairie - Rue de l'Église	1	-	Mairie - Rue de l'Église	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4		
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON		56			L'ensemble du territoire communal		

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08-0000
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N° BV CENT.	ADRESSE			
2	03	011	ANGLES (LES)	7	1	X	Hôtel de ville - rue Jules Ferry	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 1	
					2		Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai		
					3		Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry		
					4		Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire		
					5		Groupe scolaire Dinarelle - Avenue Charles de Gaulle		
					6		Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières		
					7		Services techniques municipaux - Rue Boileau		
		209	PUJAUT	3	1	X	Salle polyvalente - Place du Marché		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 2
					2		Salle polyvalente - Place du Marché		
					3		Salle polyvalente - Place du Marché		
		217	ROCHEFORT-DU-GARD	6	1	X	Hôtel de Ville - Place du Lavoisier		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 3
					2		Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon		
					3		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					4		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					5		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					6		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
		315	SAZE	2	1	X	Salle polyvalente - Chemin du Stade		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
					2		Salle polyvalente - Chemin du Stade		
		351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	9	1	X	Hôtel de ville - 2 rue de la République (entrée Place Jean Jaurès)		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 4
					2		Groupe scolaire Montolivet - Rue Montolivet		
					3		Ecole Noël Lacombe - Rue Camp de Bataille		
					4		Ecole Bramoset - Rue Bal Air		
					5		Ecole Thomas David - Allée des Poètes		
					6		Salle Frédéric Mistral - Boulevard Frédéric Mistral		
					7		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes		
					8		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes		
					9		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes		
		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27						

Prefecture du Gard

30-2022-08-30-00006

AP déterminant les emplacements d'affichage
électoral des communes du Gard pour l'année
2023

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et de la coordination**
Service des élections
de la réglementation générale et de l'environnement

Arrêté n° 30-2022-08- -0000 du août 2022
déterminant les emplacements d'affichage électoral
dans les communes du département du GARD pour l'année 2023

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-08- 30 -0000 5 du 30 août 2022 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

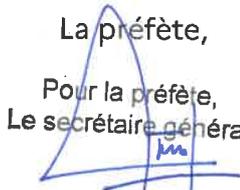
Article 1^{er} : durant la période électorale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes de candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du Gard est de : **718**. Ce chiffre est porté à **720** pour les élections législatives et à **723** pour les élections départementales.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 3 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08 - -0000
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	003	AIGUES-MORTES	3	1 Porte Saint-Antoine
					2 Gynase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux
					3 Groupe scolaire Antoine Séverin - Chemin de Trouche
		006	AIMARGUES	4	1 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaume
					2 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaume
					3 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillaume
					4 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillaume
		019	AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard
					1 Maison du Peuple - Place de la République
		059	CAILLAR (LE)	3	2 Boulodrome - Place de Verdun
					3 Salle Laperan (façade) - Boulevard Gambetta
					1 Rue du Chemin Neuf
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	2 Place du Coudoulié
3 Rue Jean Grand					
1 Les Argonautes - Avenue du Mail					
133	GRAU-DU-ROI (LE)	13	2 Super U Port de pêche - Rue des Moussaillons		
			3 Centre commercial du Boucanet - Rue des Iris		
			4 Villa Parry - Parking de la Plagette		
			5 Centre Technique - Rue des Médards		
			6 Palais des Sports - Allée Victor Hugo		
			7 Bar Léon - Avenue de la Gare		
			8 Hôtel de ville - Place de la Libération		
			9 Pharmacie - Avenue de Camargue		
			10 Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre		
			11 Plage Sud - Route des Marines		
			12 Centre commercial le Trident - Route des Marines		
			13 Centre commercial 2000 - Avenue Jean Lasserre		
			276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	5
2 456, boulevard Gambetta					
3 Place de la République, contre le mur de l'église					
4 252, boulevard Alexandra David-Neel					
5 Route des Saintes-Maries de la Mer - RD 58 - Secteur des Sables					
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		32	

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	05	007	ALES (partie 1)	9	1 - Long du trottoir - Chemin des Sports
	05				2 - Mur école maternelle - Rue des Jardins
	05				3 - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin
	05				4 - Mur de l'école - Place Georges Dupuis
	05				5 - Quai Bijina - niveau rue Orangers et Acacias
	04				6 - Mur de l'école - Rue Ampère
	05				7 - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze
	05				8 - Mur école maternelle - Route de la Royale
	05				9 - Rochebelle Mur école maternelle - Route de la Royale
	05	010	ANDUZE	3	1 - Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico
	05	027	BAGARD	2	2 - Salle Ugolin - Plan de Brie -
	05	042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	3 - Place Albert Cabrière
	05	129	GENERARGUES	1	1 Mairie - 159, route d'Alès
	05	214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	1	2 Foyer communal - 159, route d'Alès
	05	243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	15	1 - Place Emile Chambon
2 - Halle des sports					
- Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)					
- Foyer socio-éducatif - 130 rue du 8 mai 1945					
1 Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets					
2 Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château					
3 Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château					
4 Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières					
5 Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot					
6 - Route du Mas Rouge - GMF					
7 - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas					
8 - Hameau de Cavalas					
9 - Ecole Marignac					
10 - Route de Vermeil					
11 - Ecole Joliot Curie					
12 - Place Albert Coudeire (parking cimetière)					
13 - Boujac					
14 - Montmoirac					
15 - Route de Valz					
05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	- Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
			34	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		007	ALES (partie 2)	4	1 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 2 - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy 3 - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual 4 - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
2		035	BELVEZET	1	Mur de la salle polyvalente - Route de Seynes
2		048	BOUQUET	1	Mairie - Le Puech
1		055	BROUZET-LES-ALES	1	Mairie - 1578, route des Fumades
2		113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles
2		151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château
1		173	MONS	1	Mairie - 2, place de la Mairie
1		197	PLANS (LES)	1	Mur de la Mairie - 900 Grand'Route
1		275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - Place du village
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	10	1 Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul 2 Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos 3 Foyer La Calade - Le Soulier 4 Foyer L'Ensolehada - La Vabreille 5 Lot Le Grand Devois (à côté de la pharmacie) 6 Lot Canta Cigalo (sur le trottoir en rentrant à gauche) 7 Rue Jean Vilar (face à la pharmacie des Mines) 8 Chemin communal Druilhes la Vabreille (hameau de Druilhes) 9 Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) 10 La Royale (parking CD. 916)
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1 - Rue Jean Giono (début) 2 - Place Florian - 35 Vieille route de Salindres (en face) 3 - Arrêt de bus - 45 Chemin du Viget (en face) 4 - Parking "Centre de Loisirs" - 89, route de Bagnols 5 - Parking "Ecolis"
1		305	SALINDRES	2	1 - Place Salle Becmil 2 - Place Foch - Rue Adrien Badin
1		318	SERVAS	1	Mairie - Le Village
1		320	SEYNES	1	Mur du bâtiment de l'école élémentaire - Le Village
2		338	VALLERARGUES	1	Mairie - Rue Principale
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	32	

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

CANTON N°	ARROND. NOM	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
			N° INSEE	NOM		
4	ALES-3	04	007	ALES (partie 3)	11	1 - Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville
		04				2 - Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral
		04				3 - Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse
		04				4 - Rue Mandajors
		04				5 - Mur école primaire - Rue Claude Debussy
		04				6 - Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres
		04				7 - Mur école primaire - Route de Bagnols
		04				8 - Long du trottoir - Avenue Hélière Boucher
		04				9 - Rue Gracchus Babeuf
		05				10 - Devant l'école maternelle - Grand'rue Jean Moulin
		04				11 - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
4	ALES-3	04	072	CASTELNAU-VALENCE	1	Mairie - 92 rue du 19 mars 1962
		04	101	DEAUX	1	Place de la Mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
		04	109	EUZET	1	Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier
		04	158	MARTIGNARGUES	1	Mairie - 39, rue de la Mairie
		04	165	MEJANNES-LES-ALES	1	Mairie - 400, rue des Ecoles
		04	177	MONTEILS	1	Mairie - 384, traversée du village
		04	240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1	Place de la Mairie
		04	250	ST-ETIENNE-DE-L'OLM	1	Mairie - Rue de la Mairie
		04	259	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1 Mur de l'école primaire "Roucaute" - Chemin du Stade 2 Place des Anciens Combattants 3 Mur du Centre de Loisir - Rue André Schenk
		04	261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	Mairie - Place du Cdt Espérandieu
		04	264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Parking de la salle polyvalente - Place du 19 mars 1962
04	285	ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	Mairie - 1, place de l'Amourette		
04	348	VEZENOBRES	2	1 Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade 2 Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles		
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	27	

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE BAGNOLS-SUR-CEZE (N° 5)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	16	1 - Rue Fernand Crémieux
					2 - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles)
					3 - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle)
					4 - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange)
					5 - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme)
					6 - Avenue Vigan Braquet (stade Saint -Exupéry)
					7 - Avenue du Bordalet (Halle Saint-Exupéry)
					8 - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique)
					9 - Chemin de Bourdilhan (Halle Jean-Mermoz)
					10 - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet)
					11 - Rue Louis Thomas
					12 - Place Pierre Boulot (maison Antouard)
					13 - Place Bourgneuf (nord-ouest)
					14 - Parking du Mont-Cotton
					15 - Avenue De Latire De Tassigny (le long du parc Rimbaud)
					16 - Rue Racine (salle multiculturelle)
076	CAVILLARGUES	1	Mairie - Le tour de ville		
081	CHUSCLAN	2	1 Mairie - Place des Marronniers 2 Place de la Violette		
092	CONNAUX	1	Place de la Mairie		
127	GAUJAC	1	Façade de la salle polyvalente Claude Pical -Allée des Pins - Le Canet		
191	ORSAN	1	Parking du Centre Socio-Culturel		
196	PIN (LE)	1	Place de la Vignasse		
225	SABRAN	3	1 Ancien presbytère - Colombier 2 Ancienne école - Carmes 3 Mairie - Sabran		
251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1	Cour de la Mairie - 276, Grand Rue		
292	ST-PONS-LA-CALM	1	Mairie - 3, rue de la Mairie		
331	TRESQUES	1	Place du Marché		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				29	

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	012	ARAMON	2	1 - Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin 3 - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle 1 - Place Georges Clemenceau 2 - Quai Général de Gaulle 3 - Rue Jean Moulin, au droit des 2 et 2B 4 - Place Jean Jaurès 5 - Boulevard Joffre, au droit des 25 et 27 6 - Ecoles Moulinelles sur clôture - rue du 5 juillet 1962 7 - Avenue de Farcennes 8 - Chemin de Clapas de Cornut - Parking école - Garrigues Planes 9 - Rue Danton - porte Beuregard 10 - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière 11 - Rue des Orangers, au droit du 10	
	01	032	BEAUCAIRE	11		
	01	034	BELLEGARDE	4	1 - Place Charles de Gaulle 2 - Place St Jean 3 - Place Batisto Bonnet 4 - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières	
	03	089	COMPS	1		
	01	117	FOURQUES	1		
	01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	- Parking de la salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet - Place Claudine Rabanit 1 - Centre socio-culturel - Rue St Laurent 2 - Place Gaston Doumergue 3 - Rue de Nîmes (cave coopérative)	
	01	336	VALLABREGUES	1		
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	23	
						- Salle polyvalente de la Calade - Cours Gambetta

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	18	ASPERES	1	- Mairie - 1 place du Languedoc
2	02	023	AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
2	02	043	BOISSIERES	1	- Mairie - 1, place de la Mairie
2	02	062	CALVISSON	4	1 - Rue Liguère - Hameau de Sinsans 2 - Mairie - 1, rue de la Mairie 3 - Foyer communal - Place Georges Méjean 4 - Rue de la Liberté - Hameau de Bizac
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	- Salle polyvalente - Route de Sérignac
2	05	088	COMBAS	1	- Foyer communal - Rue du Moulin à huile
2	02	091	CONGENIES	1	- Rue du Fort
2	05	098	CRESPIAN	1	- Foyer communal
2	05	112	FONS	1	- Ecole primaire - rue Louis Garimond
2	02	114	FONTANES	1	- Foyer communal - 9, rue du Foyer
2	05	122	GAJAN	1	- Mairie - Rue des Ecoles
2	02	136	JUNAS	1	- Mairie - 1, place de l'Avenir
2	02	144	LECQUES	1	- Mairie - 233, rue du 26 août 1944
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	- Ecole - 20 chemin des Bessons
2	05	181	MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
2	05	182	MONTPEZAT	1	- Rue des Platanes
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	1	- Mairie - Place de la République
2	05	193	PARIGNARGUES	1	- Mairie - Place Louis Bousquet
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
2	05	233	ST-BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
2	02	244	ST-CLEMENT	1	- Mairie - Rue des Fontaines
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1 - 1 rue du 19 mars 1962 (Mairie) 2 - Avenue des écoles
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	- Cour de l'école - Rue des Ecoles
2	02	306	SALINELLES	1	- Mairie - 14 Plan de la Croix
2	04	313	SAUZET	1	- Rue du Valadas (en face le foyer)
2	02	321	SOMMIERES	3	1 - Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie 2 - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France 3 - Mairie - Quai Gaussoirgues
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	- Foyer communal - Rue du 11 Novembre
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	1 - Foyer communal - Chemin Canta é Ris 2 - Mairie
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				35	

**ANNEXE 8 A A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE LA GRAND COMBE (N° 8)**

CIRCO. LEGIS.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	022	044	AUJAC	1	- Mairie - Le Village
1	051	077	BONNEVAUX	1	- Mairie - Le Village
1	079	080	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1 - Hôtel de Ville - Branoux 2 - Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses
1	077	079	CENDRAS	3	1 - Mairie - Place Roger Assenat 2 - Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple 3 - Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux
1	079	080	CHAMBON (LE)	1	- Salle polyvalente - Place du village
1	080	094	CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie
1	094	130	CONCOULES	1	- Mairie - Le Village
1	094	130	CORBES	1	- Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole
1	130	132	GENOLHAC	2	1 - Place des Ayres 2 - Annexe Mairie Pont de Rastel
1	132	137	GRAND-COMBE (LA)	7	1 - Boulevard Jules Calton (à proximité de l'arrêt des bus) 2 - Rue des Tuileries (près du pont SNCF) 3 - Rue des Oliviers (début de la rue, rond-point Toschi) 4 - Mur du groupe scolaire - Rue Anatole France 5 - Mur situant la cour du bureau d'état-civil de Trescol 6 - Place Joseph Lipide (La Levade) 7 - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
1	137	142	LAMELOUZE	1	- Mairie - Place de la Mairie
1	142	153	LAVAL-PRADEL	2	1 - Le Mas Dieu : Entrée sud du village 2 - Le Pradel : Place du Jeu de Paume
1	153	168	MALONS-ET-ELZE	1	- Mairie - Le Village
1	168	201	MIALET	1	- Foyer Monplaisir - Lieudit Monplaisir
1	201	203	PONTEILS-ET-BRESIS	1	- Mairie - Le Village
1	203	236	PORTES	2	1 - Salle de réunion - Rue de la Mairie 2 - Annexe Etat-civil - l'Atrénadou
3	236	239	ST-BONNET-DE-SALENDRIQUE	1	- Mairie - La Chapelle
1	239	246	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1 - Mairie - Le Village 2 - Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoît - La Haute Levade
3	246	269	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	- Mairie - Place Fernand Volleillère
1	269	291	ST-JEAN-DU-GARD	4	1 - Mairie (rue Maréchal de Thoiras) 2 - Cap de ville 3 - Rue José Cardonnet 4 - Avenue René Boudon
1	291	298	ST-PAUL-LA-COSTE	1	- Mairie - Place du Temple - Le Village
1	298	307	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	- Mairie - La Fabrière
1	307	316	SALLES-DU-GARDON (LES)	6	1 - Mur du parking - Rue de la Poste 2 - Ex-lavoir de la Pavède 3 - Ecole de l'Habitaille 4 - Mur de soutènement - Foyer de l'impostaire 5 - Rue de la Passerelle 6 - Lavoir Cité Gravetrique
1	316	323	SENECHAS	1	- Route départementale 318 - Face à la salle polyvalente
1	323	329	SOUSTELLE	1	- Mairie - Le Village
3	329	335	THOIRAS	1	- Mairie - Le Puech
3	335	345	VABRES	1	- Mairie - Le Bayle
1	345		VERNAREDE (LA)	1	- Mairie - Rue des Ecoles
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	49	

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	01	047	BOUILLARGUES	4	1 - Rue des Arènes
					2 - Place de la Madone
					3 - Rue du Pont de la République - Centre de loisirs
					4 - Rue de la Source / Chemin des Manadés - Parking du gymnase
2	01	060	CAISSARGUES	3	1 Mairie - 16 rue de la Souleiado
					2 Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée
					3 Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleiado
2	01	125	GARONS	3	1 Mairie - Grand'rue
					2 Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant
					3 Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle
2	06	155	MANDUEL	3	1 - Place de la Mairie (Eglise - côté Mairie)
					2 - Rue de St Gilles (Groupe scolaire François Fournier)
					3 - Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul
2	06	156	MARGUERITTES	7	1 - Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnatoux
					2 - Groupe scolaire "De Marcieu"
					3 - Rue G. de Charatelles (Mairie)
					4 - Avenue de la Gare (cimetière)
					5 - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet)
					6 - Avenue de la République (C.C.A.S.)
					7 - Rue des Cévennes (collège)
2	06	206	POULX	3	1 - Parking de la crèche (Rue de l'avenir)
					2 - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière)
					3 - Rue des Alizés
2	01	356	RODILHAN	2	1 - Avenue Mistral
					2 - Rue des Lilas
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				25	

ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES (34 EMBLEMES)

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	06			6	Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux - 108 ch. Combe des Oiseaux
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Rangueil - 30 rue Rangueil
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
					10

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaume

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			3	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			4	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			5	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			6	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			7	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			8	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			9	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	1	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (37 EMBLACEMENTS)
(LE BV N° 501 EST SITUE SUR LE CANTON DE SAINT-GILLES)

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux - 108 ch. Combe des Oiseaux
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme
	06			8	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	10	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	06			3	Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel
	01			4	Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
	01			5	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			6	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			7	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			8	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			9	Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillerme
	01			10	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	01			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe
	01			9	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède

ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, EUROPEENNES, REGIONALES,
MUNICIPALES ET REFERENDUM (32 EMBLEMES)

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	01	189	10	1 Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2 Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3 Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4 Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5 Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	06			6 Ecole maternelle de la Combe des Oiseaux - 108 ch. Combe des Oiseaux
	06			7 Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8 Ecole maternelle Rangueil - 30 rue Rangueil
	06			9 Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10 Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	06	189	7	1 Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2 Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3 Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4 Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5 Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6 Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7 Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaime

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	06	189	7	1 Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2 Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3 Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4 Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5 Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6 Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7 Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	06	189	8	1 Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2 Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3 Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4 Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	01			5 Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6 Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7 Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8 Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	01	189		- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	04	005	AIGUEZE	1	Mairie - Place du Jeu de Paume
	04	070	CARSAN	1	Parking de la salle polyvalente - Place du Village - RD 306
	04	096	CORNILLON	1	Mairie - - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor
	04	124	GARN (LE)	1	Salle polyvalente - Le Village
	04	131	GOUDARGUES	1	Salle capitulaire - Avenue du Lavoir
	04	134	ISSIRAC	1	Entrée village (arrêt bus)
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	Rue des Platanes (arrêt de bus)
	04	175	MONTCLUS	1	La Placette
	04	202	PONT-ST-ESPRIT	12	1 - Rue Rampe du Pont 2 - Place de l'Eglise 3 - Place République 4 - Ecole maternelle Françoise Dolto 5 - Place Bir Hakeim 6 - Gymnase - Collège George-Ville - 399 rue de l'Elysée 7 - Angle Av. Vigan Braquet 8 - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie) 9 - Avenue André de Philipp (côté cimetière) 10 - Mairie Avenue Kennedy 11 - Square Leandri 12 - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	Place de la Mairie
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Place du Foyer communal - devant le Foyer communal -
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Place du Lavoir communal - Avenue des Lavandières
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village
	03	256	ST-GERVAIS	1	Route de Barjac - Entrée Est du village
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Grand'rue (en face de la mairie)
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Parking de la salle polyvalente - 70 montée de Cadière
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Place de la Croix de Mègiers
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	Route François Mitterrand (à proximité de l'abribus)
	03	288	ST-NAZAIRE	2	1 - Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune 2 - Mairie - 793, route nationale
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	1	Mairie - 15 promenade Saint-Paul
	04	304	SALAZAC	1	Lavoir public - Place de la Fontaine
	03	342	VENEJAN	1	Espace Maurice Fost - Avenue de la Gare
	04	343	VERFEUIL	1	Salle des Fêtes - 12 place Félicie et Victorin Mégier - Le village
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	36	

ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE QUISSAC (N° 15)

CANTON		ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
N°	NOM			N° INSEE	NOM		
15	QUISSAC	1	05	002	AIGREMONT	1	- Foyer Francis Perrigot - rue du 11 Novembre 1918
		1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	- Mairie - 1 rue des Orangers
		3	05	050	BRAGASSARGUES	1	- Rue de la Mairie
		1	04	053	BRIGNON	1	- Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire
		3	05	054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	- Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet
		3	05	065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	- Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie
		1	05	068	CARDET	2	1 Foyer communal - 2, avenue du Stade 2 Place de la Mairie
		3	05	069	CARNAS	1	- Mairie - Route de Saint-Bauzille
		1	05	071	CASSAGNOLES	1	- Mairie - 13, rue de la Mairie
		3	05	087	COLOGNAC	1	- Bâtiment scolaire - Place de la Mairie
		3	05	095	CORCONNE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		3	05	099	CROS	1	- Mairie - La Mazadette
		1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	- Mairie - Place Chapellier
		1	05	104	DOMESSARGUES	1	- Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons
		3	05	106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	- Mairie - Chemin Neuf
		3	05	119	FRESSAC	1	- Mairie - Place Léon Michelin
		1	05	121	GAILHAN	1	- Mairie - Rue de l'Abrivado
		1	05	146	LEDIGNAN	1	1 Place Roger Chaballier
		1	05	147	LEZAN	1	- Foyer communal
		3	05	148	LIUOC	1	- Montée de l'Aire
		3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	- Mairie - Rue Basse
		1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	- Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons
		1	05	161	MASSANES	1	- Place de la Mairie
		1	05	162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	- 351 route de Massillargues - Façade de la cantine scolaire
		1	05	163	MAURESSARGUES	1	- Salle polyvalente "Les Fontaines" - La Combe des Oiseaux
		3	05	172	MONOBLÉ	1	- Salle culturelle Bernard Meutien
		2	05	354	MONTAGNAC	1	- Rue de Soubeyran
		2	05	183	MOULEZAN	1	- 1 Chemin des Lens
		2	04	184	MOUSSAC	1	- Allée des Pins
		1	04	188	NERES	1	- Salle polyvalente - Rue des 4 vents
		3	05	192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	- Mairie - Place de la Mairie - Sérignac
		3	05	208	PUECHREDON	1	- Mairie - RD 188
		3	05	210	QUISSAC	10	1 - Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre 2 - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf 3 - Pont Vieux côté rue du Pont 4 - Passage à niveau - Côté Pharmacie 5 - Place des Arènes 6 - Parking du Champ de foire 7 - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) 8 - Rte de Montpellier 9 - Rte de Sauve 10 - Place du 8 Mai
		1	05	234	ST-BENEZET	1	- Cantine scolaire Place du Four
3	05	252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	- Mairie - Le Village		
3	05	265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	- Mairie - 136, rue des Ecoliers		
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	- Foyer - 3 chemin du Moulin à vent		
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	- Mairie - Lieudit Les Gardies		
3	05	300	ST-THEODORIT	1	- Foyer communal - Route de Quissac		
3	05	309	SARDAN	1	- Mairie - Route de Sommières		
3	05	311	SAUVE	4	1 - Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube 2 - Rue Mazan (mur école catholique Jean-Paul II) 3 - Rue des Bourgades (escaliers de Cavalier) 4 - Rue des Boisseliers (devant les casernes)		
3	05	314	SAVIGNARGUES	1	- Foyer communal - Route d'Aigremont		
1	05	330	TORNAC	1	- Foyer rural communal, 1543 route de Saint Hippolyte-du-Fort		
3	05	349	VIC-LE-FESQ	1	- Mairie - Grand rue		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON						57	

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	013	ARGILLIERS	1	-
	06	039	BEZOUCE	1	Chemin des écoles - sur le mur d'enceinte à l'entrée de l'école
	06	057	CABRIERES	1	R.N. 86 (le long du mur de la salle polyvalente)
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	2	Route de Nîmes
	03	085	COLLIAS	1	1 Château d'eau - Place du Château d'eau
	03	103	DOMAZAN	1	2 Le long du mur du cimetière au niveau de chemin de la Charrette
	03	107	ESTEZARGUES	1	- Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont
	03	116	FOURNES	1	- Foyer communal - Route d'Estézargues
	06	145	LEDENON	2	- Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri
	3	166	MEYNES	1	- Mairie - Route de Théziers
	03	179	MONTFRIN	4	1 Place de la Fontaine
	03	207	POUZILHAC	1	2 Quartier des Mugues
	06	211	REDESSAN	5	- Place Sabonadier
	03	212	REMOULINS	4	1 Ecole primaire (avenue du Dr Félix Clément)
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	2 Place de la Liberté
	06	257	ST-GERVASY	2	3 Espace Madeleine Béjart (avenue du Dr Félix Clément)
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	4 Intersection du Cours Jules Ferry et du Cours Emile Anthelme
	03	317	SERNHAC	1	- 4, chemin des Arbousiers
	03	328	THEZIERES	1	1 - Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République
	03	340	VALLIGUIERES	1	2 - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	1	3 - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat
					4 - Quartier du Stade - Chemin du Stade
					5 - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau
					1 Ecole maternelle René Cassin - Parking du gymnase (clôtures d'enceinte)
					2 - Avenue du Pont du Gard
					3 - Mairie (avenue Geoffroy Perret)
					4 - Lotissement de l'Armede - Rond-point Avenue Marcel Pagnol/Rue du Moulin d'Aure
					- Maison de la Culture Place de la Fontaine, le long de la clôture du stade
					1 - Mairie - Place de la Victoire
					2 - Foyer socio-culturel - Avenue de Saint Didier
					- Place du jeu de boules Tony Convertini
					- Salle polyvalente - Square de la Paix
					- Place du Marché
					- Foyer Fernand Benoît - Place de l'Ancien Lavoir
				- Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	34	

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
		084	CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie) 1 Mairie - 144, place du 6 juin 1944 2 Salle Edith Piaf - Route d'Orsan 3 Salle Felix Devaux - 116, rue Montesquieu 4 Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance 5 Salle Le Millie Club - Place Marcel Cerdan 6 Forum - 150 route de Saint-Laurent des Arbres
		141	LAUDUN-L'ARDOISE	6	- Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet - Salle polyvalente 14, rue de la République 1 - Salle des fêtes "La Cantarelle" - Route de Nîmes 2 - Cours Bridaine 3 - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers 4 - Route d'Avignon 5 - Rue Jean Moulin 6 - Rue du 19 Mars 1962 7 - Rue d'Annibal (parking du cimetière)
		149	LIRAC	1	- Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade) 2 - Place du 8 mai 1945
		178	MONTFAUCON	1	1 - Place du Général Vigan Braquet 2 - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 3 - Square Marcel Chevalier
2	03	221	ROQUEMAURE	7	Mairie - 1 Place Dou Treillas - Place de la Mairie 1 Place de la Mairie 2 Hameau de Four 1 Place du Président Leroy
		254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	
		278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	
		355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	
		302	ST-VICTOR-LA-COSTE	1	
		312	SAUVETERRE	2	
		326	TAVEL	1	
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	26	

ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE ROUSSON (N° 18)

ARROND	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Maison de l'Eau - Avenue des Themes
	04	029	BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
	05	037	BESSEGES	3	1 Mairie - Place Général de Gaulle 2 Place de la Révolution 3 Annexe Mairie de Foussignargues -
	05	045	BORDEZAC	2	1 Mairie - 2 Côte de Long
	04	097	COURRY	1	- Mairie - Le Village
	05	120	GAGNIERES	2	1 - Mairie - Rue de la Mairie 2 - Stade - Avenue des Plaines
	04	152	MAGES (LES)	3	1 - Place Gilbert Blanc 2 - Route de Parenove 3 - Avenue du Moulin (Face aire camping-car)
	04	159	MARTINET (LE)	1	- Camping municipal - Le Martinet Nord
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	- Mairie - Rue du Champ de Mars
	04	167	MEYRANNES	2	1 - Anciennes écoles de MEYRANNES 2 - Ecoles de CLET (murs)
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	3	1 Parking Mairie - rue de la Cèze (face à la mairie) 2 Hameau des Brousses - RD 130 - près de l'ancienne école des Brousses 3 Aire de stationnement - Tri sélectif - Croisement RD 130 / Mas Domergue
	04	187	NAVACELLES	1	- Mairie - Le Village
	05	194	PEYREMALE	1	- Le Claux
	04	204	POTELIERES	1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	215	RIVIERES	1	- Place de la Mairie
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1 Place de la Mairie 2 Place du 19 mars 1962
	04	218	ROCHEGUDE	1	- Mairie - Le Village
	04	223	ROUSSON	3	1 - Centre socio-culturel - Les Prés de Trouillas 2 - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix 3 - Place Jean Jaurès
	04	227	ST-AMBROIX	6	1 - Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide 2 - Rue de l'Esplanade 3 - Faubourg du Paradis - Chemin de la Desorriere / Impasse du Paradis 4 - Chemin de Jumas 5 - Route d'Uzès prolongée - Traverse du Moulinet 6 - Rue de la République
	04	237	ST-BRES	2	1 RD 904 (aux abords de l'école) 2 Mairie - 254, chemin de la Filature
	04	247	ST-DENIS	1	- Place de la Mairie
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	- Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	- Foyer Les Annel
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	- Salle le Trianon - 9 avenue Pierre Barberan
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	- Mairie - 17, route des Mages
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	3	1 Foyer des jeunes - Montée du Tilleul 2 Arbousse - chemin d'Arbousse 3 Mairie - 500, avenue des Mimosas
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPCLLOS	1	- Mairie - Place de la Paix
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	- Place F. Mitterrand
	04	327	THARAUX	1	- Mairie - Le Village
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				49

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL			
		N° INSEE	NOM					
2	05	075	CAVEIRAC	4	1 Mairie - Place du Château			
					2 Foyer Georges Dayan - Place Nimeno II			
					3 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyotès			
					4 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyotès			
	05	082	CLARENSAC	3	1 Mairie - 5 place de la Mairie			
					2 Restaurant scolaire maternelle - Route de Nîmes			
					3 Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Alger			
	02	128	GENERAC	3	1 - Route de Franquevaux - Parking devant le gymnase			
					2 - Avenue Yves Bessodes - Parking devant Centre socio-culturel			
	02	138	LANGLADE	1	3 Montée du Château - Face au Château			
					- Salle socio-culturelle - 84 Impasse Jean Cavalier			
	01	169	MILHAUD	8	1 - Place Frédéric Mistral			
2 - Place des Arènes								
3 - Place Alexandre Dumas								
4 - Route de Montpellier (devant la crèche municipale)								
5 - Rue des Mûriers (Ecole maternelle)								
6 - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue)								
01	189	NIMES	1	7 - Rue des Troènes				
				8 - Impasse de l'Autoroute				
				- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi				
05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	- Mairie - 1, place de la Mairie - Saint-Côme				
				- Foyer socio-éducatif - chemin de Langlade				
02	249	ST-DIONISY	1	1 Ecole maternelle - Place Jean Jaurès				
				2 Maison de quartier - Rue des Tourterelles				
02	258	ST-GILLES	9	3 Maison de l'emploi - Place Frédéric Mistral				
				4 Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta				
				5 Ecole Les calades - Rue de la Foudre				
				6 Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance				
				7 Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918				
				8 Médiathèque - Avenue Emile Cazelles				
				9 Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc				
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON			31	

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON D'UZES (N° 20)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	06	001	AIGALIERS	1	-
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	Route Stéphane Hessel - Le Village
	04	021	AUBUSSARGUES	1	Le Porché
	04	030	BARON	1	Rue des écoles
	04	031	BASTIDE- D'ENGRAS (LA)	1	Place Ulysse Dumas
	06	041	BLAUZAC	1	Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à l'école
	04	049	BOURDIC	1	Foyer "Pré de Valence" - rue Neuve
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	Mairie - Place de la Mairie
	04	061	CALMETTE (LA)	1	Place de la Mairie - Le Plan
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	2	1, rue de Valfons
	04	086	COLLORGUES	1	2 Chemin de la Croix des Cocons
	04	102	DIONS	1	Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène
	06	110	FLAUX	1	Foyer communal - 5, place du Château
	04	111	FOISSAC	1	Rue du Puits Neuf
	04	115	FONTARECHES	1	Mairie - 95, rue de la Mairie
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	Mairie - Avenue de l'Europe
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	Mairie - Impasse de la Mairie
	04	205	POUGNADORESSA	1	Mairie - 10 Avenue de la Mairie
	04	228	STE-ANASTASIE	1	Foyer communal - côté Rue Principale
	04	241	ST-CHAPTES	1	Foyer communal
	04	248	ST-DEZERY	1	Parking du foyer communal "Espace Paul Maubon" - 208 chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	Mairie - 2, place Marc Hermet
	06	286	ST-MAXIMIN	1	Chemin des Sources
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	1	Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts
	06	299	ST-SIFFRET	2	1 Place de l'Eglise
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	2 Centre social - Avenue Léon Pintard
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	1	Place du Marché
	06	319	SERVIERES-ET-LABAUME	2	- Ancienne école - Route de Saint-Maximin
	06	334	UZES	1	1 Salle polyvalente - 43 route du Parc
	06	337	VALLABRIX	2	1 Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes
				1	2 Sagnès - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole
				2	1 Ancienne route d'Alès - Serviers
				1	2 Hôtel de ville - 1, place du Duché
				1	2 Ancien Evêché - Rue de l'Evêché
				35	- 1, place de l'Hôtel de Ville
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	35	

**ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08 - 0000
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	02	004	AIGUES-VIVES	1	- Salle Marius Ecole - rue de la Gare		
		020	AUBORD	1	- Rue de la Cave		
		033	BEAUVOISIN	3	1 Mairie - Grand Rue 2 Salle polyvalente - Rue de la Graille 3 Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux		
		036	BERNIS	3	1 - Place du Jeu de Ballon 2 - Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage 3 - Salle multi activités - 27 route de Nîmes		
		083	CODOGNAN	5	1 - Rue de la Mairie 2 - Place de la Bascule 3 - Rue des Mourgues 4 - Rue de la Verrerie 5 - Rue de la Camargue		
		185	MUS	1	- Salle Mus Art'D... - Chemin de Pascalet		
		333	UCHAUD	3	1 Mairie - 144 avenue Robert de Joly 2 Maison des Associations - 42 avenue Robert de Joly 3 Gymnase - Rue des Pins		
		341	VAUVERT	8	1 Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945 2 Avenue Robert Gourdon 3 Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon 4 Salle Mistral - rue Louise Désir 5 Salle Bizet - rue Louise Désir 6 Foyer communal de Gallician - 79, route des Etangs - Gallician 7 Salle Louis Prat - Rue du Château de Montcalm - Montcalm 8 Rue Fanonne Guillerme		
		344	VERGEZE	6	1 - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol 2 - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) 3 - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) 4 - Chemin de Boissières (Gymnase 2) 5 - Place de la République (face au tabac "Le Vergézois") 6 - Vergéze Espace - rue Victor Hugo		
		347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	- Rue de la Mairie		
						NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	32

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- 0000
CANTON DU VIGAN (N° 22)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NR. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
3	05	009	ALZON	1	- Mairie - Place de la Mairie
		015	ARPHY	1	- Mairie - La Matte
		016	ARRE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		017	ARRIGAS	1	- Place de l'Eglise
		024	AULAS	1	- Place de l'Airette
		025	AUMESSAS	1	- Mairie - Les Charmilles
		026	AVEZE	1	- Place de la mairie
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	- Mairie - Place du village
		040	BLANDAS	1	- Salle communale La Bergerie
		052	BREAU-MARS	3	1 - Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos" 2 - Serres - Ancienne école 3 - Le Piô
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	- Mairie - Le Village
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	- Mairie - Le Village
		074	CAUSSE-BEGON	1	- Mairie - Le Village
		093	CONQUEYRAC	1	- Mairie - Route du Vigan
		105	DOURBIES	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		108	ESTRECHURE (L')	1	- Mairie - Le Village
		139	LANUEJOLS	1	- Foyer rural - Place de la Fontaine
		140	LASALLE	1	- Place Robert Francisque
		154	MANDAGOUT	1	- Mairie - Le Village
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	2	1 - Place de la Mairie 2 - Mairie de Cavailiac
		176	MONTDARDIER	1	- Mairie - Le Village
		195	PEYROLLES	1	- Mairie - Arbous
		198	PLANTIERS (LES)	1	- Bâtiment communal - Rue des Jardins
		199	POMMIERS	1	- Mairie - Le Village
		200	POMPIGNAN	1	- Mairie - 4, place de la Mairie
		213	REVENS	1	- Mairie - 1, rue du Causse Noir
		219	ROGUES	1	- Mairie - Le Village
		220	ROQUEDUR	1	- Mairie - Place de la Mairie
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	1	- Saint-André de Majencoules - Entrée du village
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	- Les Quais - Rue Neuve
		238	ST-BRESSON	1	- Mairie - Le Village
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	5	1 - Gymnase - Boulevard du Pradet 2 - Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945 3 - Place du Poids Public 4 - Faubourg de Croix Haute 5 - Avenue de la Gare
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	- Mairie - Le Village
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	- Salle Roger Delenne - Place Louis Serre
		283	ST-MARTIAL	1	- Mairie - Le Village
296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	- Mairie - Le Village		
297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise		
310	SAUMANE	1	- Place du Village		
322	SOUDORGUES	1	- Mairie - Le Portal		
325	SUMENE	3	1 - Salle Diguédan 2 - Pont d'Hérault - Mairie - Le Village		
332	TREVES	1	1 - Place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue 2 - Maison du Carrefour - L'Espérou 3 - Ancienne école - Ardaillers 4 - Ancienne école - Taleyrac 5 - Salle du 3ème Age - Grand Rue		
339	VAL D'AIGOUAL	5	1 - Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual 2 - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze 3 - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) 4 - Place Quatrefoies de la Roguète 5 - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy		
350	VIGAN (LE)	5	- Mairie - Le Village		
353	VISSEC	1	- Mairie - Le Village		
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	61		

**ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU AOÛT 2022 N° 30-2022-08- -0000
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL									
		N° INSEE	NOM											
2	03	011	ANGLES (LES)	12	1 - Hôtel de ville - rue Jules Ferry 2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai 3 - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry 4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voilaire 5 - Groupe scolaire "Dinarelle" - avenue Charles de Gaulle 6 - Place de la Lauglière - Boulevard Jean Rey 7 - Boulevard du Midi 8 - Rue Racine 9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau 10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières 11 - Rue d'Aramon 12 - Boulevard du Grand Terme									
					209	PUJAUT	5	1 - Mairie - place de l'Eglise 2 - Place du Marché 3 - Route de l'Aviation (Mazars) 4 - Route d'Avignon (Cyprès Boulaire) 5 - Chemin du Pradas						
								217	ROCHFORD-DU-GARD	8	1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin 2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguères 3 - Place de la République 4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roque 5 - Chemin du Plan - Atribus chemin d'Aimargues 6 - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu 7 - Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon 8 - Place du Lavoir			
											315	SAZE	1	1 - Salle polyvalente - Chemin du Stade
											351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14	1 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David) 2 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9) 3 - Rue Bel Air (école maternelle Bramoset) 4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) 5 - Place Jean Jaures (côté Mairie/service technique) 6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) 7 - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) 8 - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) 9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) 10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière 11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) 12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) 13 - Avenue Général Leclerc 14 - Chemin du Lozet (lot. La Souste)
														NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

Prefecture du Gard

30-2022-08-30-00008

AP portant convocation des électeurs pour
l'élection des juges au tribunal d commerce de
Nîmes

Nîmes, le

30 AOÛT 2022

Arrêté n° 30-2022-
portant convocation des électeurs
pour l'élection des juges au Tribunal de commerce de NIMES

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le nouveau Code de procédure civile ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE », et notamment à l'élection des juges consulaires par un collège composé des membres élus des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ainsi que des juges et anciens juges du tribunal de commerce dans le ressort de la juridiction ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008, et notamment l'annexe 7-2 fixant à 37 le nombre des juges du Tribunal de commerce de NIMES ;

Vu le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la note n° JUSB2213280C du 27 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice relative à l'organisation de l'élection annuelle 2022 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du Code de commerce ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de NIMES, se dérouleront au siège de cette juridiction les :

- **mercredi 5 octobre 2022, à 10 heures, pour le premier tour de scrutin,**

- **mardi 18 octobre 2022, à 10 heures, pour le second tour de scrutin.**

Le collège électoral de ce tribunal se compose :

a) des membres élus des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

b) des juges en exercice au sein de cette juridiction ainsi que des anciens juges du tribunal de commerce.

Un électeur cumulant un mandat au sein de la CCI ou de la CMA et la qualité de juge ou d'ancien juge consulaire ne dispose que d'une seule voix dans le ressort du tribunal de commerce.

Article 2 : sont à pourvoir :

- **14 sièges en renouvellement, pour un mandat de 4 ans,**

- **2 sièges pour un mandat de 2 ans.**

Article 3 : le vote a lieu par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles L. 723-13 et R. 723-8 du Code de commerce, la Commission d'organisation des élections du tribunal, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire assisté d'un juge du tribunal judiciaire et d'un fonctionnaire représentant la préfète, est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de proclamer les résultats et de les communiquer au Garde des sceaux, Ministre de la Justice.

Les deux magistrats sont désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel ; le fonctionnaire est désigné par la préfète du Gard.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les dispositions des articles L. 49, L. 50, L. 58 à L. 67, L. 86 à L. 117 du code électoral s'appliquent aux opérations électorales organisées en vue de la désignation des juges des tribunaux de commerce.

Article 4 : sont éligibles :

- pour une durée de deux ans, les candidats à une première élection,

- pour une durée de quatre ans, les candidats ayant déjà accompli un mandat.

Les conditions d'éligibilité prévues à l'article L. 723-4 du Code de commerce sont cumulatives.

Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins :

1° - inscrites sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ;

2° - qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral ;

2/6

2° bis - qui n'ont pas été condamnées pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

3° - à l'égard desquelles une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire n'est pas en cours au jour du scrutin ;

4° - qui, s'agissant des personnes mentionnées au 1° ou 2° du II de l'article L. 713-1 du code précité, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public à l'égard duquel une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est en cours au jour du scrutin ;

4° bis - qui n'ont pas fait l'objet des sanctions prévues au titre V du livre VI ou par des législations étrangères équivalentes lorsqu'elles entraînent ou portent interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

4° ter - qui ne sont pas frappées d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale, ou d'une peine prononcée en application de législations étrangères équivalentes ;

5° - et qui justifient soit d'une immatriculation pendant cinq années au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées au I de l'article L. 713-3 du code de commerce ou de l'une des professions énumérées au d du 1° du II de l'article L. 713-1.

Sont également éligibles les membres en exercice des tribunaux de commerce, ainsi que les anciens membres de ces tribunaux ayant exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce pendant au moins six années et n'ayant pas été réputés démissionnaires. Dans l'un et l'autre cas, les candidats doivent satisfaire aux conditions prévues aux 2° et 5° du présent article et être domiciliés ou disposer d'une résidence dans le ressort du tribunal ou des tribunaux limitrophes.

Article 5 : les candidatures doivent être déclarées pour les deux tours de scrutin à la :

PREFECTURE DU GARD
DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE LA COORDINATION
Bureau des élections - rue Guillemette à NIMES

jusqu'au lundi 12 septembre 2022 à 18 H 00.

Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées par les candidats.

Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Elles peuvent être déposées par un mandataire.

Chaque candidat doit, à l'appui de sa candidature, déposer une déclaration écrite sur l'honneur mentionnant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux 1° à 5° de l'article L. 723-4, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2 et L. 723-7, L. 724-3-1, L. 724-3-2, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Par ailleurs, pour les candidatures déposées sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 723-4 du code de commerce, l'attestation doit également indiquer que le candidat remplit la condition de résidence ou de domicile prévue par cet alinéa.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (pour les pièces permettant de justifier son identité, se référer à l'article 1 de l'arrêté NOR : INTA1827997A du 16 novembre 2018, joint en annexe).

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement en préfecture.

Article 6 : douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin (date ultime : mercredi 21 septembre 2022), la préfète adresse aux électeurs, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote et deux enveloppes d'envoi portant les mentions «Election des Juges du Tribunal de Commerce. – Vote par correspondance», «Juridiction :», et «Nom, prénoms et signature de l'électeur :». Chacune de ces deux enveloppes d'envoi porte respectivement la mention «Premier tour de scrutin» et la mention «Second tour de scrutin».

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par les candidats après avis de la Commission d'organisation des élections. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite par l'électeur souhaitant en retrancher ou y ajouter des noms.

Chaque électeur ne met sous enveloppe qu'un seul bulletin.

Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée et affichée en préfecture ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré. Il adresse cette deuxième enveloppe sous pli fermé à la préfète, par voie postale.

Article 7 : la préfète dresse une liste des électeurs dont elle a reçu l'enveloppe d'acheminement des votes. La liste est close la veille du dépouillement du premier tour de scrutin à dix-huit heures (mardi 4 octobre 2022).

Les plis parvenant ultérieurement portent la mention de la date et de l'heure auxquelles ils sont parvenus à la préfecture et sont conservés par la préfète.

La liste est remise avec les enveloppes cachetées contenant les enveloppes électorales au Président de la Commission d'organisation des élections avant le début des opérations de dépouillement.

Entre le premier et le second tour de scrutin, la préfète dresse la liste des électeurs dont elle a reçu l'enveloppe d'acheminement des votes pour le second tour. Elle clôt la liste la veille du dépouillement du second tour de scrutin à dix-huit heures (lundi 17 octobre 2022) et procède ensuite conformément à l'alinéa précédent.

Une copie de la liste des électeurs prévue au présent article tient lieu de liste d'émargement.

A la clôture du scrutin, le secrétaire de la Commission d'organisation des élections porte sur la liste d'émargement, en face du nom de chaque électeur, la mention «vote par correspondance». Le président de la Commission ouvre ensuite chaque pli, énonce publiquement le nom de l'électeur, émarge et place dans une urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote pour être dépouillé avec les autres.

Après que toutes les enveloppes contenant les bulletins ont été glissées dans l'urne, il est procédé au dénombrement des émargements. L'urne est ouverte et le nombre d'enveloppes est vérifié. Si ce nombre est inférieur ou supérieur à celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les membres de la Commission procèdent au dépouillement des bulletins contenus dans l'urne. Les enveloppes d'acheminement des votes et la liste des électeurs ayant voté par correspondance sont annexées à la liste d'émargement et conservées dans les conditions fixées à l'article 10 du présent arrêté.

Article 8 : les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 9 : le dépouillement et le recensement des votes sont effectués par la Commission d'organisation des élections, dont le secrétariat communique les résultats au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la Commission.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la Commission d'organisation des élections. Le premier exemplaire est envoyé au Procureur Général, le deuxième à la Préfète (Bureau des élections), et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

Article 10 : la liste d'émargement signée par le président de la Commission d'organisation des élections demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 11 : dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

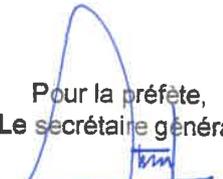
Le recours est formé par déclaration faite, remise ou adressée au greffe du tribunal judiciaire. La déclaration indique les nom, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

Le recours est porté à la connaissance du Président du tribunal de commerce et du Procureur de la République par le greffe du tribunal judiciaire.

Article 12 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Premier Président de la Cour d'Appel de NIMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du tribunal de commerce de NIMES, au magistrat, Président de la Commission d'organisation des élections et aux Sous-Préfets des arrondissements d'ALES et du VIGAN.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

ANNEXE : Arrêté INTA1827997A du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral⁶⁸

Chapitre 1^{er} sur les pièces d'identité à présenter, au moment du vote, les électeurs des communes de 1000 habitants et plus

Article 1^{er} : Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne⁶⁹ » ;
- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- 12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Article 2 : Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 12° de l'article 1^{er}.

Ces titres doivent être en cours de validité.

⁶⁸ Cet arrêté modifie l'arrêté du 12 décembre 2013

⁶⁹ Les permis en carton rose sont valables jusqu'en 2033.

Prefecture du Gard

30-2022-08-30-00009

arrêté modificatif de création-composition de la
commission de suivi de site du dépôt
d'hydrocarbures l'Espiguette du SNOI au
Grau-du-roi

Arrêté n°30-2022-08- - modifiant l'arrêté n°30-2022-07-20-00001 portant création et composition de la commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures « L'Espiguette » du SNOI sur la commune du GRAU-DU-ROI

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et suivants, L.515-36, R.125-8-1 à R.125-8-5, et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret du 26 mars 1954 créant l'établissement du dépôt pétrolier dit "L'Espiguette";

Vu le décret du 4 octobre 1963 portant création du Service national des oléoducs interalliés (SNOI), dispositif intégré au traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949;

VU l'arrêté ministériel d'approbation de Plan de prévention des risques technologiques co-signé le 21 juin 2016 par le ministre de la défense et le préfet du Gard ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

VU l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques portant sur la situation du site du dépôt pétrolier de l'Espiguette, en date du 18 mai 2021;

VU l'arrêté ministériel consolidé du 23 juin 2021 de la ministre des armées visant à autoriser le Service national des oléoducs interalliés (SNOI) à poursuivre l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette au GRAU-DU-ROI;

VU le plan particulier d'intervention du SNOI adopté le 10 juin 2022 par la préfète du Gard;

VU les avis recueillis auprès des collectivités territoriales, des riverains, associations, exploitant et personnels de l'installation, sur l'intérêt à instituer une commission de suivi de site;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la rectification de la composition du collège

«riverains des installations classées et associations» conformément au contenu de la lettre de la présidente de l'association CAPE en date du 20 avril 2022.

CONSIDERANT que le dépôt pétrolier de l'Espiguette, exploité par le SNOI, relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette installation figure sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société TRAPIL agit en qualité d'opérateur pour le compte de l'État, exploitant au sens de la législation et des réglementations environnementales en vigueur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}: composition de la commission

L'article 2 de la composition de la commission figurant dans l'arrêté du 20 juillet 2022 est modifié comme suit :

Collège «riverains des installations classées et associations»

- **Madame Karine BENOIT, présidente de l'association Collectif d'alerte pour l'Espiguette (CAPE) et Monsieur Didier CAIRE, titulaires (suppléantes: Madame Jacqueline BIZET et Madame Virginie RICHON),**
- Monsieur Jean-François GOSSELIN, président de la société de protection de la nature du Gard,
- Monsieur Denis CECCARINI, riverain,
- Monsieur Michel SAUMADE, Domaine de la FIGUEIRASSE, riverain.

Le reste sans changement.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet par les tiers intéressés :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministère des armées) dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES (16, avenue Feuchères, 30 000 NIMES), soit directement dans le délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé pendant deux mois par l'administration.

Il peut également s'effectuer via l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le contrôleur général des Armées, chef de l'Inspection des installations classées du ministère des Armées et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le **30 AOUT 2022**

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-10-27-00008

AP 2021-12-101 portant autorisation à la SCEA
pisciculture Sources de la Seranne d'exploiter
une pisciculture sur St LAURENT LE MINIER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-10-101

portant autorisation à la SCEA Pisciculture Sources de la Séranne d'exploiter une pisciculture sur la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-08-004 du 08 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète du Vigan ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4725 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées) ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) et abrogeant l'arrêté du 14 juin 2000 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1979 portant autorisation d'aménager en enclos un établissement de pisciculture dans la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER Lieu dit « la Papeterie » parcelles 30, 40, 43 et 44 section B feuille 2 et autorisation de rejet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Hérault ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU la décision préfectorale du 04 janvier 2018 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la demande complète du 20 juin 2020 présentée par la SCEA Pisciculture la Séranne situé au lieu-dit la papeterie sur la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER et dont le siège social est situé 505 rue de la grande Lande 40120 ROQUEFORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04-014 du 02 avril 2021 portant prolongation de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-05-063 du 20 mai 2021 portant ouverture d'une consultation du public d'une durée de quinze jours sur la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER ;

Vu l'avis du 21 juillet 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) ;

Vu l'avis du 13 août 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM) ;

Vu l'avis du 13 août 2020 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard (SDIS) ;

Vu l'avis complémentaire du 21 septembre 2021 de l'office français de la biodiversité du Gard (OFB) ;

Vu le registre de la consultation du public ouverte du 20 mai 2021 au 5 juillet 2021 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'un dossier de renouvellement d'autorisation pour une pisciculture existante et exploitée depuis 1979 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole notamment sur le bassin versant de « la Vis » ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique tel que défini dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour la masse d'eau n° FRDR172 «La Vis», sur laquelle il est situé ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SAGE de l'Hérault;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de la sous-préfète du Vigan

ARRÊTE

TITRE I - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Autorisation

La société SCA les Aquaculteurs Landais dont le siège social est situé 505 rue de la Grande Lande – 40120 ROQUEFORT, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter au lieu-dit « La papeterie », sur le territoire de la commune de ST-LAURENT LE MINIER, un établissement piscicole destiné à l'élevage de truites, désigné « SCEA Pisciculture Sources de la Séranne ».

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à tous les équipements ou installations exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les nouvelles prescriptions applicables à l'exploitation sont définies comme suit.

Article 2 - Nature des installations

Article 2-1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

LÉGENDE : A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration soumise à contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classé.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2130 - 1	A	Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel) : la capacité de production étant supérieure à 20 t/an	300 t/an
4725 - 2	D	Oxygène : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	16 t
2160 - 2b	NC	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 Autres installations : Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	41 t

Article 2-2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (IOTA) :

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (I.O.T.A) concernées sont les suivantes :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
1.2.1.0 - 1	A	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	> 3600 m ³ /heure
3.2.3.0 - 2	D	Plans d'eau, permanents ou non : dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	0,3 ha
3.2.7.0	D	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6	
3.2.2.0 - 2	NC	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	< 400 m ²

Article 2-3 - Situation de l'établissement

Les installations piscicoles autorisées sont situées sur la commune de St Laurent le Minier, sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
ST-LAURENT-LE-MINIER	B	32, 33, 34, 37, 41, 120, 123, 152, 154, 156, 158, 160

Article 2-4 – Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes est organisé de la façon suivante :

- 19 bassins de grossissement d'un volume total de 2 170 m³ ;
- 1 canal de prise d'eau de 500 m ;
- 3 lagunes végétalisées d'une surface totale de 1 300 m² ;
- 5 silos de stockage d'aliments pour poissons ;
- stockage d'une quantité d'oxygène susceptible d'être présente dans l'installation estimée à 16 tonnes.

Article 3 - Conformité de l'installation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent, par ailleurs, les dispositions du présent arrêté, l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement et des autres réglementations en vigueur.

Article 4 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements cette autorisation est accordée pour 30 ans au titre de l'article L.181-21 du code de l'environnement.

Article 5 – Modification d'activité

Article 5.1 - Modifications apportées aux installations

Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 5.2 - Équipements et matériels abandonnés

Les équipements abandonnés ne sont pas maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 5.3 - Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou de déclaration.

Article 5.4 - Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent le transfert.

Article 6 - Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Sans préjudice des prescriptions figurant dans le présent arrêté, restent applicable notamment l'arrêté ministériel du 10 mars 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4725.

Article 7 - Cessation d'activité et remise en état du site

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
- les bassins inusités sont, si possible, démantelés, sinon sécurisés et leur accès y est rendu impossible.
- les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés ;

L'exploitant procède à la remise en état du cours d'eau au droit de la prise d'eau, notamment par la condamnation de la prise d'eau.

TITRE II – AMÉNAGEMENT- EXPLOITATION

Article 8 - Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage et de protéger ses installations et le milieu environnant en cas d'inondation. L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les zones périphériques des bassins font l'objet d'un soin particulier (plantation, engazonnement...).

L'exploitant doit s'assurer de la mise en œuvre de dispositions visant à éviter l'introduction, le développement et la dissémination d'agents pathogènes.

Article 9 - Clôture et contrôle d'accès

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre à l'installation.
L'ensemble de l'installation est clôturé.

Article 10 - Risques de pollution

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'installation pour prévenir les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols. Il doit prendre les mesures nécessaires à la réduction de la consommation d'eau, des matières premières et d'énergie, des flux de rejets polluants, en adoptant, au maximum, les meilleures techniques disponibles, économiquement acceptables et compatibles avec la qualité du milieu environnant.

En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant fournit, dans les meilleurs délais, tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore et les ouvrages exposés à cette pollution.

Les effluents aqueux récupérés, susceptibles d'être pollués (pompage, lavage d'installation, etc.) sont stockés avant leur valorisation ou élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.

Dans l'hypothèse où une pollution du milieu récepteur serait constatée, elle devra être immédiatement signalée au préfet et aux maires des communes concernées.

Article 11 - Réserves de produits ou matières consommables

L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que filtres, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants.

Article 12 - Conditions particulières applicables au stockage d'oxygène

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mars 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4725, sont applicables.

Article 13 - Consignes d'exploitation

Les bassins contenant les poissons sont conçus, nettoyés et entretenus de manière à éviter la sédimentation excessive des matières en suspension.

Lorsqu'elles existent, les boues et autres déchets sont récoltés et stockés dans une structure étanche. Lorsque les bassins de l'installation sont conçus et exploités de telle manière qu'ils puissent être vidés, nettoyés et désinfectés, ces opérations ne doivent pas avoir de conséquences nuisibles pour la vie aquatique et le biotope de la rivière. Les ouvrages de stockage des boues sont d'une capacité suffisante et sont conçus pour retenir les lixiviats générés au cours du stockage. Leur implantation, leur conception et leur exploitation minimisent les émissions d'odeurs perceptibles pour le voisinage, notamment lors des phases d'apport et de reprise des boues et évitent tout départ de boues vers le cours d'eau.

Les consignes d'exploitation de l'installation comportent explicitement les contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident.

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et de ses dangers et inconvénients.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci. Ces consignes indiquent :

- ✓ les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation lors de crues ;
- ✓ les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou polluantes.

L'exploitant doit se conformer aux dispositions du Code du Travail, et aux textes pris pour son application, dans l'intérêt de l'hygiène et la sécurité des travailleurs, en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis.

Article 14 – Incident - Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est-à-dire aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement) doit être immédiatement signalé à l'inspecteur de l'environnement à qui l'exploitant remet, dans les plus brefs délais, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures envisagées pour éviter son renouvellement.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Article 15 - Documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial et autres dossiers modificatifs, et les dossiers de déclarations s'il y en a ;
- le registre d'élevage tel que prévu par la réglementation en vigueur ;
- les plans tenus à jour, indiquant, de manière précise, notamment le point de prélèvement pour alimentation en eau de la pisciculture (prise d'eau sur la rivière), le circuit d'alimentation en eau des bassins d'élevage, les grilles amont et aval délimitant la pisciculture et le(s) point(s) de rejet(s) des effluents de la pisciculture ;
- les résultats des différentes analyses et mesures réalisées liées au programme de surveillance des rejets et aux méthodes d'estimation du débit dérivé ;
- le cahier d'épandage, le cas échéant ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde de données. Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Ce dossier doit être tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

TITRE III – PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'implantation et le fonctionnement de l'installation sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Hérault.

Le fonctionnement de l'installation est conforme au I de l'article L.214-17 et à l'article L.214-18 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- la mise en place des ouvrages de prélèvement d'eau, qui ne doivent pas gêner le libre écoulement des eaux ;
- les prélèvements d'eau associés.

L'exploitant tient à disposition de la CLE du SAGE de l'Hérault l'ensemble des suivis qualitatifs et quantitatifs effectués dans le cadre de l'exploitation de la pisciculture, ainsi que tout éventuel traitement sanitaire mis en place sur l'élevage.

Article 16 - Dérivation et prise d'eau

Article 16-1 - Prise d'eau et points de rejet

La prise d'eau de la pisciculture s'effectue en rive droite de la rivière de La Vis en amont du pont de SAINT-LAURENT-LE-MINIER (RD 110) au point de coordonnées :
x: 753 200 m y: 6 314 170 m.

Un canal d'acheminement d'environ 500 m dérive l'eau jusqu'à l'entrée de la pisciculture. A l'endroit de la prise d'eau l'entrée du canal est équipé d'une grille à barreaux d'entrefer 20 cm pour réduire l'entrée de corps flottants et d'embâcles. A la terminaison du canal d'amenée, l'entrée du site de la pisciculture comporte une grille fixe et permanente à mailles fines (10mm) empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau.

L'eau est restituée au milieu naturel en 2 points de rejets conformément au plan situé en annexe 1. Les coordonnées des 2 points rejet sont :

- Point de rejet 1 x: 753 405 m y: 6 314 605 m
- Point de rejet 2 x: 753 375 m y: 6 314 790 m

En aval de la pisciculture, les 2 points de rejets comportent une grille fixe et permanente à maille fines (10 mm) entre les lagunes et la rivière.

Article 16-2 – Suivi des débits

Le débit maximal à la prise d'eau est de 1 400 l/s.

En étiage, la pisciculture dérive un débit compris entre 800 l/s et 1 000 l/s (en fonction du débit du cours d'eau).

Le débit dérivé est mesuré tous les 15 jours par l'exploitant dans le canal d'acheminement, le débit réservé est ensuite déduit des divers relevés. Ces mesures et calculs sont consignés et archivés par l'exploitant dans un registre tenu à la disposition des services d'inspection compétents.

Article 16-3 – Restitution d'un débit minimal

La mise en place des ouvrages de prélèvement d'eau, et les prélèvements d'eau associés ne doivent pas gêner le libre écoulement des eaux. L'exploitant devra respecter en permanence le maintien d'un débit minimal dans le lit du cours d'eau.

Ce débit minimal ne doit être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat.

Le débit réservé minimal devra être de 1 m³/s au droit de la prise d'eau.

Article 16-4 – Entretien des aménagements

L'exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de prélèvement, des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau le débit minimal, des dispositifs de suivi des débits ainsi que des grilles d'amont et d'aval.

Article 16-5 – Qualité des eaux restituées

Les eaux restituées au cours d'eau en aval de la pisciculture, en période d'exploitation normale, le sont dans un état de salubrité et de température proche de celui du cours d'eau à l'amont de la dérivation. Elles respectent les caractéristiques prévues à l'article 18 de cet arrêté.

En cas de dégradation de la qualité des eaux, l'autorité administrative peut prescrire des analyses à la charge du pétitionnaire. Ces mesures portent notamment sur la température, les matières en suspension et l'oxygène dissous à l'amont du seuil.

Article 17 - Les Réseaux

Le réseau de collecte des eaux, autres que celles sortant des bassins d'élevage et des eaux de pluies, est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées. Ces eaux sont dirigées vers le réseau collectif d'assainissement ou traitées par un dispositif d'assainissement non collectif.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents. Elles sont collectées par une gouttière et sont soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel sans préjudice pour l'environnement.

L'exploitation est raccordée au réseau d'eau public. Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. L'exploitant procède à la détection des fuites à différents niveaux de l'installation et remédie aux anomalies décelées. L'exploitant établit un bilan comparatif des consommations d'eau d'une année sur l'autre comprenant une description des mesures mises en œuvre et une analyse des écarts observés. Le bilan est tenu à disposition des inspecteurs en charge de l'environnement.

Article 18 - Rejets aqueux

Article 18.1- Eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents. Elles sont évacuées vers le milieu naturel sans préjudice pour l'environnement.

Article 18.2 - Eaux usées sanitaires

Le cas échéant, lorsqu'elles existent, les eaux vannes des sanitaires sont collectées par un réseau spécifique puis rejetées vers le réseau communal des eaux usées.

Article 18.3 - Eaux en sortie de lagunes végétalisées

A la sortie de ces bassins d'élevage, l'eau dérivée rejoint les lagunes végétalisées avant d'être restituée à la rivière.

A – Valeurs limites autorisées des rejets dans le cours d'eau récepteur :

1. La différence de qualité et de température entre, d'une part, les eaux du cours d'eau à l'amont du point de rejet et, d'autre part, les eaux du cours d'eau à l'aval du point de rejet ne peut excéder pendant la période du 15 juin au 15 octobre :

- 1 °C pour la température ;
- 1 mg/l pour la quantité d'oxygène dissous.

2. L'ensemble des eaux rejetées par la pisciculture a un pH conforme à celui de la rivière et dans tous les cas compris entre 5,5 et 8,5.

3. Le taux de saturation en oxygène dissous en sortie de la pisciculture est au minimum de 70 %. Un dispositif assurant une oxygénation satisfaisante des eaux rejetées est mis en place.

4. Dans le cours d'eau récepteur, en moyenne sur 24 heures, la différence de concentration des différents paramètres (MES, NH_4^+ , NO_2^- , PO_4^{3-} , DBO5, O_2 dissous,) entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet est compatible avec les objectifs de bon état écologique des eaux et de non dégradation du cours d'eau récepteur et avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Dans tous les cas, la différence de concentration, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet de l'effluent, des paramètres MES, NH_4^+ , NO_2^- , PO_4^{3-} , DBO5 et O_2 dissous, ne doit pas dépasser les valeurs suivantes, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel) :

Paramètres	Augmentation de la concentration en moyenne sur 24 h
MES	Inférieure ou égale à 15 mg/l
NH_4^+	Inférieure ou égale à 0,50 mg/l
NO_2^-	Inférieure ou égale à 0,3 mg/l
PO_4^{3-}	Inférieure ou égale à 0,50 mg/l
DBO5	Inférieure ou égale à 5 mg/l

Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration autorisées.

L'exploitant assure une surveillance de la qualité des rejets aqueux selon la fréquence fixée par les articles 31 et 32 du présent arrêté.

B – Valeurs limites autorisées des rejets en sortie de pisciculture

En sortie de pisciculture, les eaux rejetées ne contiennent aucune substance susceptible de dégager d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables. Sont interdits tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés, d'hydrocarbures (essence, gazole, huiles) et dérivés chlorés.

Dans le cadre du fonctionnement de son exploitation, le pisciculteur doit mettre en œuvre des techniques de conduite d'exploitation, de contrôle ou d'équipement lui permettant de maîtriser son rejet, même en période d'étiage sévère. Les paramètres des eaux rejetées en sortie de pisciculture doivent être compatibles avec l'objectif de bon état écologique et de non dégradation du milieu récepteur et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Sur la base du constat de la dégradation de l'un ou de plusieurs éléments de qualité physico-chimique du cours d'eau de la Vis à l'aval de la pisciculture, le préfet pourra exiger de l'exploitant la mise en place d'une procédure de surveillance au niveau du point de rejet de la pisciculture et procéder à la prescription de valeurs limites d'émission.

C – Description du dispositif de traitement des eaux de rejet

Le cas échéant, avant rejet à la rivière, les effluents de la pisciculture font l'objet d'un traitement.

Dans tous les cas, le rejet ne doit pas dépasser les valeurs limites fixées à l'article 18.3B.

Les points de rejet des eaux issues de la pisciculture et des effluents dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.

Lorsque l'installation possède un dispositif de traitement des effluents produits, il est conçu et exploité de manière à garantir le respect des caractéristiques de rejet définies dans le présent arrêté, sans préjudice d'autres prescriptions particulières.

Tout broyage, macération ou tout autre procédé pouvant faciliter le passage de matières animales au-delà du stade de pré-traitement est exclu. Le type de dégrillage utilisé, le temps de séjour des effluents stockés et la fréquence d'entretien de ces dispositifs sont adaptés en conséquence.

Lorsqu'elles existent, les installations de traitement sont correctement entretenues et font l'objet d'une surveillance mensuelle dûment enregistrée. Elles sont équipées de dispositifs permettant des prélèvements dans les rejets et des mesures de leur débit dans de bonnes conditions.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les opérations concernées. Ce dispositif est conçu de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

TITRE IV - GESTION DES DÉCHETS

Article 19 - Principes de gestion

Article 19.1 - Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Article 19.2 - Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des installations réglementées à cet effet au titre du livre V du code de l'environnement, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement.

Le stockage, l'élimination et le recyclage des déchets doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Les poissons morts sont retirés des bassins et stockés dans une enceinte étanche à température réfrigérée positive ou négative en attente de leur enlèvement ou de leur destruction selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les sous-produits animaux et les matières éventuellement recueillies lors du traitement des effluents de l'installation sont éliminés par des installations habilitées à les recevoir conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, du 3 octobre 2002, et du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009.

Les déchets d'emballage visés par les articles R543-66 à R543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R 543-3 à R 543-15 et R 543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R 543-196 à R 543-201 du code de l'environnement.

L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées une caractérisation et une quantification de tous les déchets spéciaux générés par ses activités. Tout brûlage de déchets à l'air libre est interdit.

TITRE V - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

Article 20 - Dispositions générales

Les émissions sonores de l'installation respectent les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 21 - Niveaux acoustiques

Article 21.1 - Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Article 21.2 - Niveaux limites de bruit

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

construction des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux ou des sols.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation de ces produits doit être étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent sépare entre eux les différents locaux ou aires de stockage ou de manipulation de ces produits et les sépare de l'extérieur. Les matières recueillies sont récupérées puis recyclées, traitées ou éliminées dans des installations habilitées à les recevoir dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement doit être effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages.

Article 26 -Connaissance des produits - Étiquetage

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231.53 du code du travail.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus. Cet état est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des services d'incendie et de secours.

Article 27 -Rétention de produits

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir.
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres admis au transport, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres.

La cuvette de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour un dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Les réservoirs fixes sont munis de jauge de niveau et, pour les stockages enterrés, de limiteur de remplissage.

L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable à tout moment.

Article 28 -Rétention des aires et locaux de travail

Les sols des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.

Article 29 - Pollution accidentelle

Les effluents aqueux récupérés, susceptibles d'être pollués sont stockés avant leur élimination dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.

TITRE VIII - AUTOSURVEILLANCE

Article 30 - Principes et objectifs du programme d'autosurveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Emplacement	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	
	<i>Période de jour allant de 7h à 22 h (sauf dimanches et jours fériés)</i>	<i>Période de nuit, allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)</i>
Limite de propriété	70	60

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

TITRE VI - PRÉVENTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

Article 22 - Mesures de prévention

Article 22.1 - Installations électriques

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises qui lui sont applicables.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.

Article 22.2 – Accès et circulation

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies d'accès et de circulation sont délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Article 23 : Prévention incendie

Article 23.1 – Moyens de lutte contre l'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur.

Article 23.2 – Interdiction des feux

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque (feu nu, point chaud ou appareil susceptible de produire une étincelle) dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion (que les installations soient en fonctionnement ou à l'arrêt), sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction doit être affichée en limite de zone en caractère apparent.

Article 23.3 – Permis de feu

Dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, tous les travaux de réparation ou d'aménagement, sortant du domaine courant et nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude, ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de feu » dûment signé par l'exploitant ou par la personne que ce dernier aura nommément désignée. Ces travaux ne peuvent s'effectuer qu'en respectant les règles d'une consigne particulière, établie sous la responsabilité de l'exploitant, et jointe au permis de feu. Quand les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le permis de feu et la consigne particulière peuvent être établis soit par l'exploitant, soit par l'entreprise extérieure, mais doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Quand les travaux ont lieu dans une zone présentant des risques importants, celle-ci doit être à l'arrêt et avoir été débarrassée de toutes poussières. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité une vérification des installations doit être effectuée.

Article 24 - Formation des personnels

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

TITRE VII – PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 25 - Règles générales

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et la

Article 31 - Surveillance des eaux de rejet : fréquence des contrôles

Les agents de contrôle ont libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir les personnels et appareils nécessaires.

Les dispositifs de rejet de la pisciculture et seront aisément accessibles et aménagés de manière à permettre l'exécution des prélèvements et les mesures de débit dans des conditions parfaites.

Le responsable de l'établissement est tenu :

- de mesurer et d'enregistrer tous les 15 jours les débits suivants :
 - le débit dérivé ;
 - le débit réservé transitant par le tronçon court-circuité ;

- de faire réaliser à ses frais par un organisme agréé par l'inspection des installations classées et sans préjudice des contrôles réalisés à son initiative et qui seront à sa charge 2 campagnes d'analyses amont/aval permettant de mesurer la différence de concentration en moyenne sur 24h, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet de l'effluent, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel) sur les paramètres suivants : MES, NH_4^+ , NO_2^- , PO_4^{3-} , DBO5 et O_2 dissous (une campagne d'analyse sera réalisée en période d'étiage).

Point de prélèvement amont : X = 43° 55' 41,8'' N Y = 3° 39' 57,7'' E

Point de prélèvement aval : X = 43° 55' 50'' N Y = 3° 39' 55,4'' E

Le point de prélèvement aval a été calculé à partir du point de rejet situé le plus en aval de la pisciculture.

Les résultats des contrôles et mesures seront consignés sur un registre et transmis à l'inspecteur des installations classées (via le logiciel GIDAF ou autre), accompagnés des commentaires éventuels du pisciculteur.

Article 32 - Autosurveillance

Le pisciculteur met en place un programme d'autosurveillance de ses eaux de rejet sur les paramètres NH_4^+ et NO_2^- par le biais d'autocontrôles tous les quinze jours, en période d'étiage (1^{er} juin au 30 novembre) et mensuels hors période d'étiage.

Point de prélèvement amont : X = 43° 55' 41,8'' N Y = 3° 39' 57,7'' E

Point de prélèvement aval : X = 43° 55' 50'' N Y = 3° 39' 55,4'' E

Article 33 - Surveillance du milieu récepteur

En cas de dégradation de la qualité biologique de la rivière la Vis, le préfet pourra demander au pisciculteur de réaliser un suivi des éléments de qualité biologiques du cours d'eau et ce afin de caractériser l'impact de la pisciculture sur la biologie du cours d'eau.

Article 34 - Surveillance sanitaire

Au vu du contexte local du site lié à d'anciennes activités minières et industrielles connexes, le préfet pourra demander à l'exploitant de faire réaliser des analyses de surveillance de la chair des poissons (métaux/métalloïdes : Pb, As, Zn, Fe, Cd, Ba et hydrocarbures) en sus ou en complément des prélèvements réguliers effectués par les services en charge de la sécurité des aliments.

TITRE IX – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ – EXÉCUTION

Article 35 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Il est soumis à contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NÎMES :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou les groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 36 - Publicité

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de St Laurent le Minier et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal d'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 37 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SCEA Pisciculture des sources de la Séranne.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

M. le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan,

M. le maire de SAINT-LAURENT-LE-MINIER,

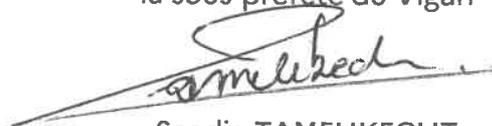
M. le directeur de la DDPP,

M ; le directeur de la DDTM du Gard

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le vigan le 27 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète du Vigan



Saadia TAMELIKECHT

Table des matières

TITRE I - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES	6
Article 1 - Autorisation.....	6
Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation.....	6
Article 1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs.....	6
Article 2 - Nature des installations.....	6
Article 2-1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	6
Article 2-2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (IOTA) :	7
Article 2-3 - Situation de l'établissement.....	7
Article 2-4 - Consistance des installations autorisées.....	8
Article 3 - Conformité de l'installation.....	8
Article 4 - Durée de l'autorisation.....	8
Article 5 - Modification d'activité.....	8
Article 5.1 - Modifications apportées aux installations	8
Article 5.2 - Équipements et matériels abandonnés.....	8
Article 5.3 - Transfert sur un autre emplacement.....	9
Article 5.4 - Changement d'exploitant.....	9
Article 6 - Respect des autres législations et réglementations.....	9
Article 7 - Cessation d'activité et remise en état du site.....	9
TITRE II – AMÉNAGEMENT- EXPLOITATION	10
Article 8 - Intégration dans le paysage.....	10
Article 9 - Clôture et contrôle d'accès.....	10
Article 10 - Risques de pollution.....	10
Article 11 - Réserves de produits ou matières consommables.....	10
Article 12 - Conditions particulières applicables au stockage d'oxygène.....	11
Article 13 - Consignes d'exploitation.....	11
Article 14 - Incident - Accident.....	12
Article 15 - Documents tenus à la disposition de l'inspection.....	12
TITRE III – PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	12
Article 16 - Dérivation et prise d'eau.....	13
Article 16-1 - Prise d'eau et points de rejet.....	13
Article 16-2 - Suivi des débits.....	13
Article 16-3 - Restitution d'un débit minimal.....	14
Article 16-4 - Entretien des aménagements.....	14
Article 16-5 - Qualité des eaux restituées.....	14
Article 17 - Les Réseaux.....	14
Article 18 - Rejets aqueux.....	15
Article 18.1- Eaux pluviales.....	15
Article 18.2 - Eaux usées sanitaires.....	15
Article 18.3 - Eaux en sortie de lagunes végétalisées.....	15
TITRE IV - GESTION DES DÉCHETS	17
Article 19 - Principes de gestion.....	17
Article 19.1 - Limitation de la production de déchets.....	17
Article 19.2 - Séparation des déchets.....	17
TITRE V - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS	18
Article 20 - Dispositions générales.....	18
Article 21 - Niveaux acoustiques.....	18
Article 21.1 - Valeurs limites d'urgence.....	18
Article 21.2 - Niveaux limites de bruit.....	19
TITRE VI - PRÉVENTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	19
Article 22 - Mesures de prévention.....	19
Article 22.1 - Installations électriques.....	19
Article 22.2 - Accès et circulation.....	20
Article 23 : Prévention incendie.....	20
Article 23.1 - Moyens de lutte contre l'incendie.....	20
Article 23.2 - Interdiction des feux.....	20

Article 23.3 – Permis de feu.....	20
Article 24 - Formation des personnels.....	21
TITRE VII – PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	21
Article 25 - Règles générales.....	21
Article 26 -Connaissance des produits - Étiquetage.....	21
Article 27 -Rétention de produits.....	22
Article 28 -Rétention des aires et locaux de travail.....	22
Article 29 - Pollution accidentelle.....	22
TITRE VIII - AUTOSURVEILLANCE.....	23
Article 30 - Principes et objectifs du programme d'autosurveillance.....	23
Article 31 - Surveillance des eaux de rejet : fréquence des contrôles.....	23
Article 32 - Autosurveillance.....	24
Article 33 - Surveillance du milieu récepteur.....	24
Article 34 - Surveillance sanitaire.....	24
TITRE IX – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ – EXÉCUTION.....	24
Article 35 - Délais et voies de recours.....	24
Article 36 - Publicité.....	25
Article 37 - Exécution.....	25

Annexe 2 : points de rejets de la pisciculture SCEA les Sources de la Seranne

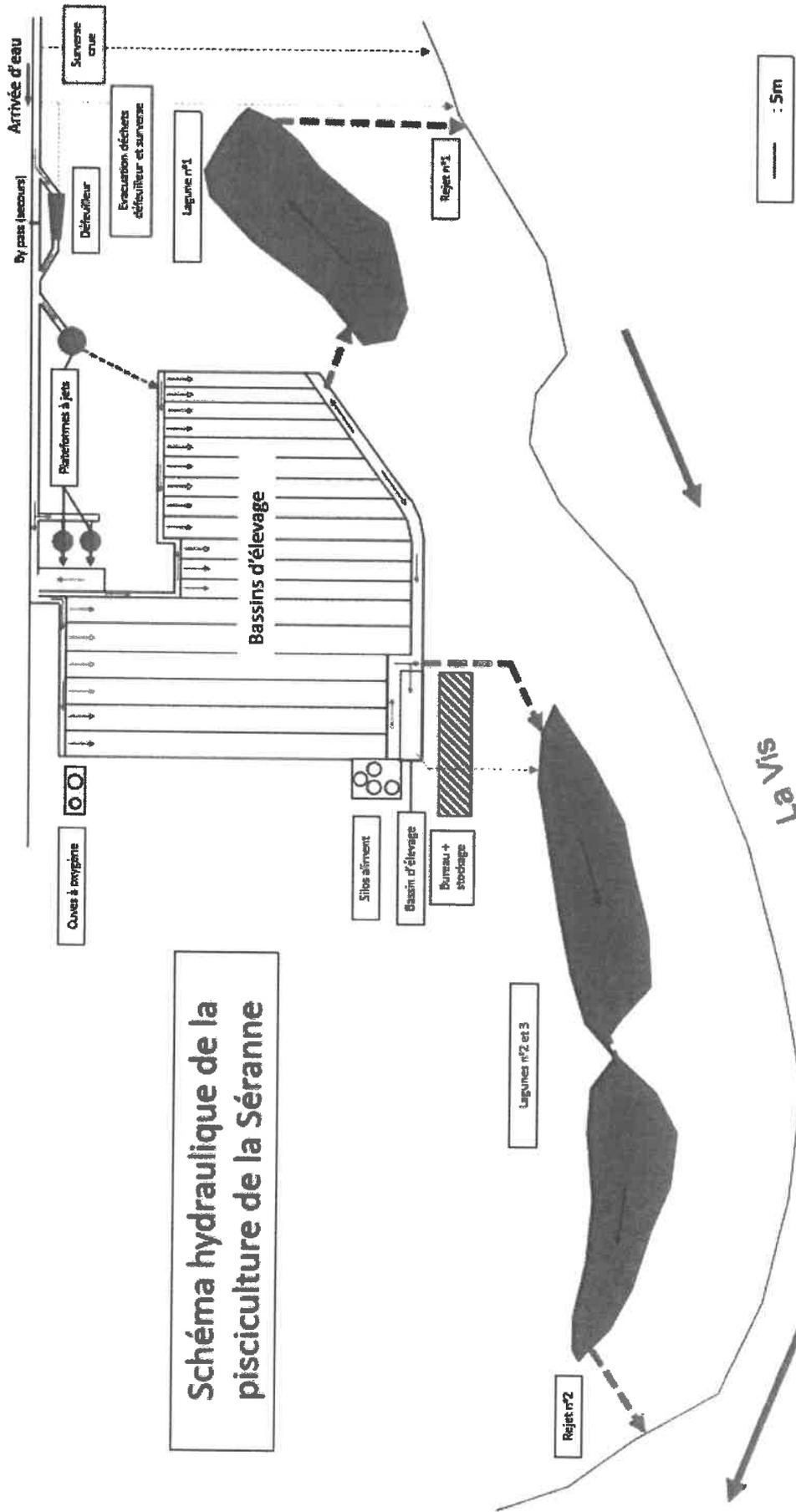
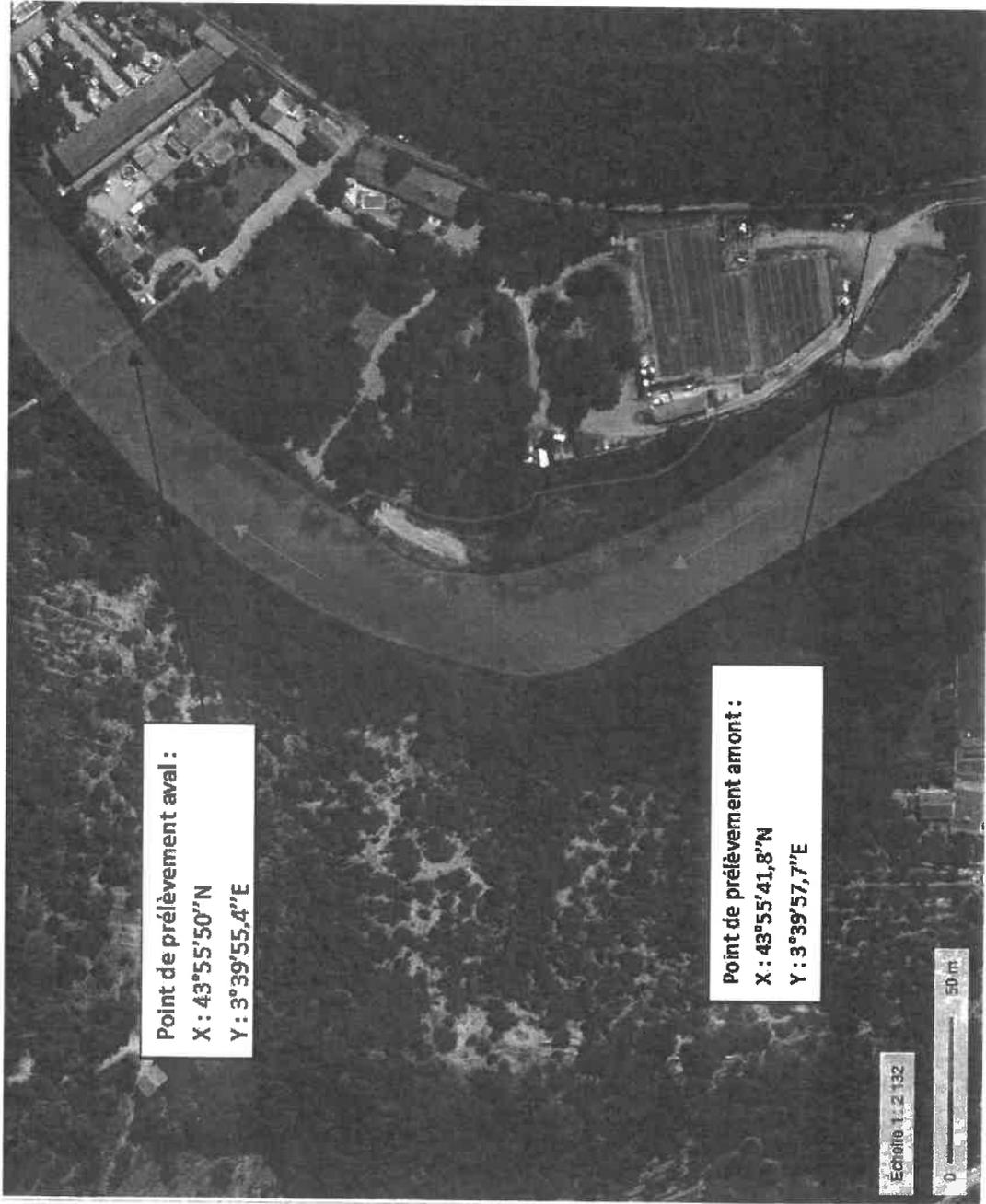


Schéma hydraulique de la pisciculture de la Séranne

Annexe 3 : points de prélèvement de la pisciculture SCEA les Sources de la Seranne



Localisation des points de prélèvement du programme de surveillance

Sous-préfecture du Vigan

30-2021-01-14-00009

Arrêté complémentaire n° 2021-01-01 actant la fourniture d'un mémoire de cessation d'activité et actualisant certaines prescriptions antérieures relative à la surveillance du dépôt et de ses installations connexes, exploités par Recylex SA sur St Laurent le Minier et Montdardier

Le Vigan le 14 janvier 2021

Subdivision Mines - Après-Mine
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 2021-01-01 DU 14 janvier 2021 ACTANT LA
FOURNITURE D'UN MÉMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITÉ ET ACTUALISANT CERTAINES
PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES RELATIVES A LA SURVEILLANCE DU DÉPÔT ET DE SES
INSTALLATIONS CONNEXES, EXPLOITÉS PAR RECYLEX S.A.**

COMMUNES DE St-LAURENT-LE-MINIER et MONTDARDIER

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la Directive 2006/21/CE concernant la gestion des Déchets de l'Industrie Extractive (DDIE) du 15 mars 2006 ;
- Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu le récépissé n°25X48 du 30 juin 1948 relatif à la déclaration par la Société Minière et Métallurgique de Penarroya d'une usine de flottation pour le traitement des minerais de plomb et de zinc sur le territoire de la commune de St-LAURENT-LE-MINIER au lieu-dit "crenze" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-033V du 28 mai 1970 ayant autorisé l'exploitation, sur le territoire communal de MONTDARDIER, au lieu-dit "les Malines", d'une installation fixe de concassage, criblage et broyage des minerais de plomb, zinc et métaux connexes ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 4 août 1950, 14 mai 1957, 14 octobre 1964, 27 septembre 1965, 16 décembre 1965, 14 novembre 1966 et 20 juin 1968 qui ont autorisé, sur proposition de M. l'Ingénieur en chef chargé du service hydraulique, le détournement des ruisseaux de *la Crenze* et du *Broun* ainsi que la réalisation d'un barrage en travers du lit du ruisseau de *Crenze* ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°86-001V du 28 janvier 1986 régularisant la situation administrative du dépôt de déchets industriels réalisé à la mine des Malines et définissant des prescriptions techniques à respecter pendant la poursuite de la mise en dépôt des déchets et à l'occasion de la cessation d'activité ;
- Vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB), dans sa séance n°164 du 20 octobre 1988 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°91-004V du 27 mai 1991 autorisant la mise en dépôt de déchets industriels sur le territoire des communes de St-LAURENT-LE-MINIER et de MONTDARDIER;
- Vu l'arrêté préfectoral n°92-002V du 12 mars 1992 modifiant l'arrêté n°91-004V du 27 mai 1991 précité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°0511058 du 21 novembre 2005 (mise en dépôt additionnelle de déchets) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012355-0005 du 20 décembre 2012 prescrivant à la société RECYLEX S.A. des mesures de suivi d'une Installation Hydraulique de Sécurité (IHS) et des masses d'eau environnantes ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-12-076 du 9 décembre 2019 actant la fourniture d'un mémoire de cessation d'activité et actualisant certaines prescriptions antérieures relatives à la surveillance du dépôt et des installations connexes, exploités par RECYLEX S.A., sur le territoire communal de St-LAURENT-LE-MINIER et MONTDARDIER ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-21-004 du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, Sous-Préfète du VIGAN ;
- Vu la lettre en date du 1er août 1995 par laquelle la société METALEUROP S.A. déclare l'arrêt de l'exploitation du dépôt de déchets industriels ;
- Vu le rapport BURGEAP "dossier des ouvrages exécutés - dossier de récolement" référencé Rav1741/A.14880/CAVZ06 1217 d'avril 2006 ;
- Vu la visite d'inspection réalisée le 29 juillet 2015 ;
- Vu le mémoire en réponse de l'exploitant réf. 16.029 d'avril 2016 ;
- Vu la fiche du dépôt 30_0064_D_T19 issue de l'inventaire DDIE réalisé par GEODERIS ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 février 2019 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant, en avril 2019 ;
- Vu les transmissions de l'exploitant en date des 21 mai, 24 juin puis 13 septembre 2019, suite à la réunion du 29 avril 2019 en présence de l'exploitant, son bureau d'études et la DREAL ;
- Vu le courrier de l'exploitant daté du 8 juillet 2020 complété notamment par le message électronique du 9 octobre 2020 ;
- Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date des 25 novembre 2019 puis 14 janvier 2021 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral initial porté à la connaissance de l'exploitant, par courriel du 29 décembre 2020 ;
- Vu l'absence de remarque mentionnée par l'exploitant dans son courriel du 13 janvier 2021 ;

Considérant les évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets des industries extractives ;

Considérant que l'installation est réputée "existante en cours de fermeture", au sens de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives, sur la base des documents fournis par l'exploitant, notamment la lettre datée du 1er août 1995 par laquelle la société METALEUROP S.A. déclarait l'arrêt de l'exploitation du dépôt de déchets industriels puis le rapport BURGEAP d'avril 2006 susvisé concluant que les travaux relatifs au dépôt de stériles additionnels sur l'installation de stockage, dûment autorisés, ont été réceptionnés avant le 15 mars 2006, l'installation n'ayant donc reçu aucun déchet depuis le 1^{er} mai 2006 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cessation d'activité telle que prévue réglementairement aux articles R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, par la fourniture d'un mémoire indiquant notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement compte tenu du type d'usage à prévoir sur le site de l'installation ;

Considérant qu'il convient de caractériser l'intégralité des déchets stockés issus du traitement des ressources minières et du dépôt de stériles additionnels stockés début 2006, au sens de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;

Considérant qu'il convient de vérifier la situation de l'installation vis-à-vis des enjeux hydrogéologiques (articles 19 à 23 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives) et des enjeux géotechniques définis au titre VI dudit arrêté précité, afin de statuer sur la conformité aux dispositions de l'arrêté précité ;

Considérant que l'exploitant a confié une nouvelle étude autoportante et actualisée des enjeux hydrogéologiques à un expert reconnu en la matière ;

Considérant que l'exploitant s'est engagé à confier une nouvelle étude autoportante et actualisée des enjeux géotechniques à un expert reconnu en la matière ;

Considérant que les données complémentaires demandées s'inscrivent dans un contexte d'amélioration de la connaissance et des mesures de surveillance destinées à prévenir ou à réduire les effets néfastes sur l'environnement et les risques pour la santé humaine résultant de la gestion de ce dépôt de déchets de résidus industriels ;

Considérant les dispositions de l'article L 181-13 du code de l'environnement qui stipulent notamment que *"lorsque le projet présente des dangers ou inconvénients d'une importance particulière, l'autorité administrative compétente peut, tant lors de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale que postérieurement à sa délivrance, demander une tierce expertise afin de procéder à l'analyse d'éléments du dossier nécessitant des vérifications particulières. Cette tierce expertise est effectuée par un organisme extérieur choisi en accord avec l'administration par le pétitionnaire et aux frais de celui-ci."* ;

Considérant qu'il convient d'actualiser certaines prescriptions relatives aux conditions de surveillance dudit dépôt ;

Considérant qu'il est nécessaire, notamment, de modifier les prescriptions des articles 1 de l'arrêté préfectoral n°91-004V du 27 mai 1991 (exploitant), 2.1 de l'arrêté préfectoral n°91-004V du 27 mai 1991 modifié par l'article 1 de l'arrêté du 12 mars 1992 (caractéristiques de l'installation) ;

Considérant que les prescriptions obsolètes des articles 10 à 13 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1991 et de l'article 2 de l'arrêté n°92-002V du 12 mars 1992, doivent être abrogées ;

Considérant que l'article R 181-45 du code de l'environnement indique notamment que *"les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L 181-14 sont fixées par des arrêtés complémentaires du préfet, après avoir procédé, lorsqu'elles sont nécessaires, à celles des consultations prévues par les articles R 181-18 et R 181-22 à R 181-32."*

Le projet d'arrêté est communiqué par le préfet à l'exploitant, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Ces arrêtés peuvent imposer les mesures additionnelles que le respect des dispositions des articles L 181-3 et L 181-4 rend nécessaire ou atténuer les prescriptions initiales dont le maintien en l'état n'est plus justifié. Ces arrêtés peuvent prescrire, en particulier, la fourniture de précisions ou la mise à jour des informations prévues à la section 2.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Le préfet peut solliciter l'avis de la commission ou du conseil mentionnés à l'article R 181-39 sur les prescriptions complémentaires ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande d'adaptation des prescriptions présentée par le pétitionnaire. Le délai prévu par l'alinéa précédent est alors porté à cinq mois. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues par le même article. Ces observations peuvent être présentées, à la demande de l'exploitant, lors de la réunion. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du deuxième alinéa du présent article ne sont pas applicables.

L'arrêté complémentaire est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois." ;

Considérant que l'article R 181-39 du code de l'environnement indique qu'il s'agit du *".../... conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans les autres cas.../..."* ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions non modifiées de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-004V du 27 mai 1991 doivent être maintenues avant leur actualisation suite aux résultats des données complémentaires demandées par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Sous-Préfète du VIGAN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°91-004V du 27 mai 1991 sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

RECYLEX S.A. dont le siège social est situé 79 rue Jean-Jacques Rousseau - 92158 SURESNES CEDEX, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté et le cas échéant, de ses annexes techniques, à surveiller un dépôt de déchets industriels issus principalement de l'usine de flottation qui a fait l'objet du récépissé de déclaration susvisé, sis sur le territoire communal de St-LAURENT-LE-MINIER aux lieux-dits "laglanas" et "sigalas" et de MONTDARDIER aux lieux-dits "la planque", "l'UBAC", "malines crenze", "les plans" et "serre des malines".

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

Les prescriptions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n°91-004V du 27 mai 1991 modifié sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes, numérotées article 2.1 et article 2.2 :

Article 2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Activité	Rubrique	Régime
Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension). 1. Installation de stockage de déchets dangereux 2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	2720	Autorisation

Article 2.2 Description du dépôt

Le dépôt occupe le fond de la vallée de la Crenze. Ses différents ouvrages sont :

- une **digue de retenue principale** ou parement aval, constituée par un massif de sables filtrant culminant à la côte 343,7m NGF dont la fonction est de soutenir le dépôt, **tout en étant elle-même constituée de matériaux du dépôt granoclassés** par cyclonage pour ne contenir que des sables. Le volume du corps du barrage est estimé à 1,9 millions de m³,
- une **zone de dépôt** dont l'altitude au pied du talus de la digue de retenue principale est de 340,8 m NGF. Sa capacité est d'environ 4,2 millions de m³ de roche broyée fine,
- une digue de retenue latérale à la côte 340m NGF, qui domine de quelques mètres l'ancien carreau de la mine,
- un dispositif d'entonnement du ruisseau de la Crenze dans un tunnel ,
- deux tunnels de dérivations, du *Broun* en rive droite, long de 750 mètres, de la *Crenze* en rive gauche, long de 970 mètres,
- deux cheminées implantées dans le dépôt, l'une reliée au tunnel *Crenze*, l'autre au tunnel *Broun* et qui permettent l'évacuation des eaux de surverse de la plate forme du dépôt,
- un déversoir de crues ou canal d'évacuation, situé en rive gauche du dépôt, et débouchant dans le valat des Mercadels, affluent du *ruisseau de Conduzorgues*,
- un enrochement de pied de digue principale, destiné à garantir la stabilité et à retenir les entraînements de sables par les eaux de ruissellement,
- deux enrochements latéraux au contact des sables du parement aval sur les versants du vallon,
- un fossé latéral au contact du talus aval de la digue principale et du versant gauche de la vallée, pour éviter la dégradation du talus par les eaux de ruissellement extérieures à l'installation,
- un drain situé dans l'axe de la digue de retenue principale et destiné à collecter puis évacuer les eaux infiltrées dans l'installation.

ARTICLE 3 : MÉMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Ce mémoire est réalisé aux frais de l'exploitant.

Article 3.1 Méthodologie

RECYLEX S.A. produit un mémoire de cessation d'activité conformément aux dispositions des articles R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement. Ce mémoire intègre notamment les 3 études définies aux articles 4.1.1 à 4.1.3 suivants ainsi que la surveillance résiduelle à exercer, les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, un calcul des garanties financières, etc.

Article 3.2 Planning

Le mémoire de cessation d'activité incluant les 3 études précitées est adressé en Sous-Préfecture, au plus tard le 31 mars 2022.

ARTICLE 4 : ETUDES

Les 3 études définies à l'article suivant sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Article 4.1 Référentiels d'élaboration des études

Article 4.1.1 Caractérisation des déchets

RECYLEX S.A. réalise une caractérisation de l'ensemble des déchets constituant ledit dépôt, telle que définie à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives.

Article 4.1.2 Situation de l'installation vis-à-vis des enjeux hydrogéologiques

RECYLEX S.A. fait réaliser par un expert reconnu une étude des enjeux hydrogéologiques de l'installation de manière à vérifier le respect des dispositions des articles 19 à 22 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives.

Article 4.1.3 Situation de l'installation vis-à-vis des enjeux géotechniques

RECYLEX S.A. fait réaliser par un expert reconnu une étude des enjeux géotechniques de l'installation de manière à vérifier le respect des dispositions des articles 26 à 28 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 modifié relatif à la gestion des déchets des industries extractives.

Article 4.2 Tierce expertise

L'exploitant réalise une tierce expertise donnant un avis sur l'étude de caractérisation des déchets telle que prescrite à l'article 4.1.1 du présent arrêté et actualisée - le cas échéant - par les données acquises suite aux sondages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique définie à l'article 4.1.3 (caractérisation géomécanique des matériaux). La tierce expertise est réalisée aux frais de l'exploitant.

Le choix et les références du tiers expert retenu par l'exploitant sont communiqués, pour approbation, à l'inspection des installations classées.

Lors de la restitution de la tierce expertise, une réunion est organisée en présence de l'exploitant, de son prestataire et du tiers expert dûment approuvé par l'inspection des installations classées ; il s'agit d'un avis sur l'étude de caractérisation de l'intégralité des déchets stockés.

Article 4.3 Planning

Le calendrier ci-après est retenu :

- fourniture à l'inspection des installations classées des 3 études précitées : au plus tard le 30 septembre 2021,
- fourniture à l'inspection des installations classées du choix et des références du tiers expert retenu par l'exploitant (prescription de l'article 4.2) : 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
- remise de la tierce expertise (prescription de l'article 4.2) : 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : ABROGATION DES PRESCRIPTIONS CONTRAIRES ANTÉRIEURES

Les prescriptions contraires de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-004V du 27 mai 1991 modifié sont abrogées.

Les prescriptions des articles 10 à 13 (titre II relatif aux prescriptions particulières relatives à la poursuite de l'exploitation du dépôt) de l'arrêté préfectoral n°91-004V du 27 mai 1991 ainsi que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté n°92-002V du 12 mars 1992, sont abrogées.

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-12-076 du 9 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6

Conformément aux décisions mentionnées aux articles L 211-6 et L 214-10 et au I de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NÎMES, dans les délais prévus à l'article R 514-3-1 du même code :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

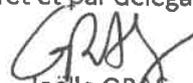
Le présent arrêté sera notifié à RECYLEX S.A. et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du VIGAN
- Monsieur le Maire de la commune de St-LAURENT-LE-MINIER
- Monsieur le Maire de la commune de MONTDARDIER
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'OCCITANIE

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation


Joëlle GRAS